

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°45-2022-344

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

ARS Centre Val de Loire /

45-2022-12-16-00004 - Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection autour du captage "La Martinique" situé sur le territoire de la commune de LA BUSSIÈRE, appartenant au SIAEP de LA BUSSIÈRE-ADON, et autorisation de l'utilisation de l'eau produite dudit forage à des fins de consommation humaine (6 pages) Page 4

DDETS 45 /

45-2022-12-26-00002 - 2023 01 01 - 45 Décision affectations agents de contrôle et intérim (4 pages) Page 11

45-2022-12-30-00001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne (2 pages) Page 16

45-2022-12-30-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne (2 pages) Page 19

45-2022-12-30-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne (2 pages) Page 22

DDPP 45 / SPAV

45-2022-12-22-00001 - ARRÊTÉ attribuant l'habilitation sanitaire à Madame VIGNON Chloé (3 pages) Page 25

DGFIP /

45-2022-12-21-00004 - Mme CHOPPICK CDL, est désignée gérante intérimaire du service de gestion comptable de Montargis à compter du 1er janvier 2023 (1 page) Page 29

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret /

45-2022-12-29-00001 - Arrêté portant dissolution du SIIS de Boiscommun.odt (2 pages) Page 31

45-2022-12-29-00002 - Arrêté portant dissolution du SIRIS de Nancray sur Rimarde.odt (2 pages) Page 34

45-2022-12-29-00003 - Arrêté portant dissolution du syndicat scolaire du Beaunois.odt (2 pages) Page 37

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / Cabinet-BSP

45-2022-11-17-00011 - Arrêté autorisant la vidéoprotection DADONVILLE (3 pages) Page 40

45-2022-11-17-00005 - Arrêté d'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection - Commune d'Artenay (2 pages) Page 44

45-2022-12-01-00004 - Arrêté d'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection - Commune de BOU (2 pages) Page 47

45-2022-12-01-00005 - Arrêté d'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection - Commune de CEPOY (2 pages)	Page 50
45-2022-08-29-00002 - Arrêté d'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection - Commune de CHATEAURENARD (4 pages)	Page 53
45-2022-11-17-00006 - Arrêté d'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection - Commune de CHILLEURS AUX BOIS (2 pages)	Page 58
45-2022-11-17-00008 - Arrêté d'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection - Commune de MEUNG SUR LOIRE (3 pages)	Page 61
45-2022-11-17-00009 - Arrêté d'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection - Commune de SAINT HILAIRE SAINT MESMIN (3 pages)	Page 65
45-2022-11-17-00010 - Arrêté d'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection - Commune de SERMAISES (2 pages)	Page 69
Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / DCL-BCLCJ	
45-2022-12-19-00002 - Arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat mixte du bassin de la Bonnée (SMBB) à compter du 31/12/2022. (4 pages)	Page 72
45-2022-12-19-00001 - Arrêté préfectoral portant modification des statuts suite à l'adhésion de la commune de Chanteau au syndicat intercommunal de restauration collective (SIRCO). (2 pages)	Page 77
Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / DCL-BER	
45-2022-12-19-00003 - Arrêté fixant la liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour 2023 (3 pages)	Page 80
45-2022-12-16-00002 - Arrêté modifiant l'arrêté modifié du 9 décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle ?? chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département (16 pages)	Page 84
45-2022-12-19-00004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ?? portant délivrance d'agrément de la SARL LOIRETEL SERVICES pour l'exercice de la ??? domiciliation juridique d'entreprises. (2 pages)	Page 101
Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / DDS	
45-2022-12-26-00001 - LOIRET AP nomination referent indemnisation CATNAT RAA (2 pages)	Page 104
Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / DMI	
45-2022-12-09-00002 - Convention de délégation de gestion en matière de main d'œuvre étrangère (4 pages)	Page 107
Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / DS-PRE	
45-2022-12-14-00005 - Arrêté accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement - M. Jordan SONNIC (1 page)	Page 112
45-2022-12-14-00006 - Arrêté accordant une récompense pour actes de courages et de dévouement - Mme Gladys THOMER (1 page)	Page 114
UD DIRECCTE 45 / Pôle 3E	
45-2022-11-23-00003 - Arrêté d'agrément SAP (2 pages)	Page 116

ARS Centre Val de Loire

45-2022-12-16-00004

Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection autour du captage "La Martinique" situé sur le territoire de la commune de LA BUSSIÈRE, appartenant au SIAEP de LA BUSSIÈRE-ADON, et autorisation de l'utilisation de l'eau produite dudit forage à des fins de consommation humaine

ARRETE PREFECTORAL

- déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et les périmètres de protection du captage « La Martinique » situé sur le territoire de la commune de LA BUSSIERE et appartenant au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de LA BUSSIERE-ADON**
- autorisant l'utilisation de l'eau produite dudit forage à des fins de consommation humaine**

**La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'environnement, et notamment son article L.215-13,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.121-1 et suivants,

VU le code rural et de la pêche maritime,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10, et R.1321-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-43 et L.153-60,

VU le décret modifié n° 55.22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, notamment son article 36.2°, et le décret d'application modifié n° 55.1350 du 14 octobre 1955,

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la région Centre Val-de-Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003, modifié par l'arrêté ministériel du 7 août 2006, portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié,

VU l'arrêté ministériel modifié du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique,

VU l'arrêté ministériel modifié du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R.1321-6 à R.1321-12 et R.1321-42 du code de la santé publique,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1980 relatif au règlement sanitaire départemental du Loiret et les arrêtés préfectoraux modificatifs des 24 mai 1983 et 24 mars 1986,

VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2004 fixant les conditions de réalisation du programme prévisionnel de contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles,

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2018 :

- portant autorisation d'exploiter, à titre dérogatoire, le forage de « La Martinique » situé sur le territoire de la commune de LA BUSSIERE et appartenant au SIAEP de LA BUSSIERE-ADON,
- portant autorisation d'utilisation de l'eau dudit forage à des fins de consommation humaine,

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique du 3 au 20 juin 2022 inclus :

- relative à la demande d'autorisation environnementale de prélèvements d'eau dans le milieu naturel pour la production d'eau potable à des fins de consommation humaine à partir du captage d'alimentation en eau potable (AEP) existant implanté au lieu-dit « La Martinique », parcelle cadastrale OC 449, sur le territoire de la commune de LA BUSSIERE, appartenant au SIAEP de LA BUSSIERE-ADON,
- préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection dudit forage grevant les terrains inclus dans les périmètres de servitudes d'utilité publique,

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2022 portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement, concernant les prélèvements d'eau dans le milieu naturel pour la production d'eau potable à des fins de consommation humaine, à partir du forage existant susvisé (dossier n° 45-2021-00252),

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département du Loiret et son avis favorable relatif à la délimitation des périmètres de protection du captage AEP précité du 24 décembre 2015,

VU la délibération du conseil syndical du SIAEP de LA BUSSIERE-ADON du 24 janvier 2017 :

- décidant d'instaurer les périmètres de protection du forage AEP précité,
- sollicitant la DUP de ces périmètres de protection,

VU le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Berry Loire Puisaye approuvé le 29 avril 2022,

VU l'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête publique unique, comprenant notamment les plan et état parcellaires des terrains compris dans les périmètres de protection du captage susvisé,

VU l'avis de l'agence régionale de santé (ARS) Centre-Val de Loire, délégation départementale du Loiret, du 17 mars 2022, déclarant recevable le dossier de demande de DUP des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection du forage précité,

VU le rapport du commissaire enquêteur portant sur l'ensemble des procédures concernées et ses conclusions motivées et favorables, sans réserve, établis le 28 juin 2022,

VU le rapport et les propositions de projet d'arrêté motivé de l'ARS Centre-Val de Loire, délégation départementale du Loiret, du 23 novembre 2022, soumis à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST),

VU la notification au SIAEP de LA BUSSIERE-ADON de la date de réunion du CODERST et des propositions de projet d'arrêté motivé de l'ARS Centre-Val de Loire, délégation départementale du Loiret, et la communication du projet d'arrêté préfectoral,

VU l'avis favorable émis par le CODERST lors de sa séance du 8 décembre 2022,

CONSIDERANT que la dérivation des eaux souterraines est entreprise dans un but d'intérêt général par le SIAEP de LA BUSSIERE-ADON,

CONSIDERANT que les analyses montrent que l'eau brute issue du captage respecte les exigences de qualité réglementaires définies par l'annexe I de l'arrêté ministériel susvisé du 11 janvier 2007,

CONSIDERANT que l'eau subit une chloration avant sa mise en distribution,

CONSIDERANT que la qualité des eaux captées doit être sauvegardée et que la préservation de l'ouvrage de captage d'eau destinée à la consommation humaine est impérative,

CONSIDERANT que le SIAEP de LA BUSSIÈRE-ADON doit pouvoir répondre, dans des conditions satisfaisantes, aux besoins en eau potable de la population et garantir la qualité de l'eau destinée à l'alimentation humaine, prélevée dans le captage susvisé,

CONSIDERANT que la protection de l'aquifère sollicité (nappe de la craie de Turonien) par le forage AEP précité, situé sur le territoire de la commune de LA BUSSIÈRE, impose d'instaurer un périmètre de protection immédiate et un périmètre de protection rapprochée,

CONSIDERANT que la mise en place des périmètres de protection autour du forage AEP susvisé, consistant en la protection des abords du captage et de son voisinage, permet de limiter les risques de certaines pollutions accidentelles et ponctuelles des eaux destinées à la consommation humaine et de protéger le captage d'activités ou d'aménagements actuels et futurs susceptibles de générer de telles pollutions,

CONSIDERANT que les avantages attendus par l'instauration des périmètres de protection du captage appartenant au SIAEP de LA BUSSIÈRE-ADON et les servitudes d'utilité publiques afférentes sont supérieurs aux inconvénients que ceux-ci sont susceptibles d'engendrer et que toutes les dispositions sont prises sur le plan technique pour réduire ces derniers,

CONSIDERANT que l'ensemble des formalités préalables à la DUP ont été régulièrement accomplies,

CONSIDERANT que l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département du Loiret a rendu, dans son rapport susvisé du 24 décembre 2015, un avis favorable pour des débits pompés maximums de 50 m³/heure, 800 m³/jour et 100 000 m³/an,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

A R R E T E

CHAPITRE I : Déclaration d'utilité publique

Article 1^{er} - Utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice du SIAEP de LA BUSSIÈRE-ADON :

- la dérivation des eaux souterraines ;
- les périmètres de protection immédiate et rapprochée autour de l'ouvrage de captage « La Martinique », situé sur le territoire de la commune de LA BUSSIÈRE, ainsi que les servitudes associées.

Ce forage est enregistré à la Banque du Sous-Sol (BSS) sous le numéro BSS003XBFI, indice BRGM 04007X0093 et a pour coordonnées (Lambert 93) :

	Captage La Martinique
X en m	632 740
Y en m	2 304 480
Z en m	165

Article 2 - Définition des périmètres

Il est établi autour du captage un périmètre de protection immédiate et un périmètre de protection rapprochée qui s'étendent sur le territoire de la commune de LA BUSSIÈRE, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Le périmètre de protection immédiate correspond à la parcelle section cadastrale OC n° 449, propriété du SIAEP de LA BUSSIÈRE-ADON, avec une superficie d'environ 787 m². Ce dernier comprend le forage d'exploitation et le forage de reconnaissance.

Article 3 - Servitudes

Périmètre de protection immédiate (PPI)

A l'intérieur de ce périmètre, les prescriptions suivantes doivent être respectées :

- le syndicat laisse un espace suffisant pour l'accès aux installations destinées à l'alimentation en eau potable ;
- la tête du forage est aménagée en conformité avec l'arrêté ministériel susvisé du 11 septembre 2003, modifié par l'arrêté ministériel du 7 août 2006 ;
- le forage de reconnaissance est muni d'un capot soudé ;
- le terrain est clos par un grillage de hauteur d'au moins 2 mètres avec portail fermé à clé ;
- le terrain est enherbé (à l'exception d'un accès bétonné ou gravillonné) et régulièrement fauché avec enlèvement des coupes. Toute nouvelle plantation, à l'exception d'une éventuelle haie arbustive en bordure du périmètre, est interdite ;
- interdiction d'y épandre engrais et produits phytosanitaires et antiparasitaires, chimiques ou naturels, hydrocarbures ou toute autre matière. Le stockage de toute matière non liée au traitement de l'eau y sera prohibé, même à l'intérieur des installations ;
- interdiction d'installation, construction, activités ou dépôt de matériels et produits autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien de la station ;
- l'enclos n'est accessible qu'aux personnes autorisées pour le fonctionnement et l'entretien du captage ;
- le pacage des animaux est interdit ;
- les groupes électrogènes sont interdits. Ils peuvent être amenés en cas de nécessité liée à une interruption de l'alimentation électrique. Ces groupes de secours doivent être dotés d'une cuve de rétention.

Périmètre de protection rapprochée (PPR)

Le périmètre de protection rapprochée couvre une surface de 85 ha. **Les parcelles incluses dans le PPR sont situées sur le territoire de la commune de LA BUSSIÈRE : section 0C, parcelles 448 (anciennement 400), 171, 170, 169, 168, 167, 166, 259, 263, 260, 261, 268, 269, 172, 173, 174, 175, 176, 177 et 391.**

A l'intérieur du PPR sont interdits :

- tout nouveau forage, sauf pour l'alimentation en eau potable publique ;
- la création d'activités relevant du régime des installations classées pour la protection de l'environnement susceptibles de polluer les eaux souterraines ;
- la création de carrières ou d'excavations permanentes de plus de 5 mètres de profondeur ;
- la création de cimetières ;
- la création de dépôts d'ordures ménagères ou industrielles, de déchets de toute nature autres que les déchets végétaux ;
- l'épandage de lisiers, de purins, d'eaux usées ou de boues liquides issues de stations d'épuration ;
- le camping-caravaning soumis à autorisation ou déclaration préalable telle que définies dans les articles R.121-19 et R.121-23 du code de l'urbanisme ;
- la pose de conduites d'hydrocarbures liquides et de nouvelles cuves de fioul ;
- les rejets d'eaux usées, de drainage ou de ruissellement en puits ou puisard.

Le zonage du PLUi Berry Loire Puisaye approuvé le 29 avril 2022 ne pourra pas être modifié dans ce périmètre de protection.

Périmètre de protection éloignée

Aucun périmètre de protection éloignée n'est établi.

Surveillance

Les déversements accidentels de produits liquides ou solubles seront signalés sans délai à l'exploitant du captage par l'utilisateur, le propriétaire ou l'exploitant concerné dès qu'il en a connaissance pour que soient prises les mesures nécessaires.

Le syndicat en avertit l'ARS Centre-Val de Loire sans délai.

L'exploitant élabore les procédures nécessaires à ces fins.

Sécurisation

Le syndicat réalise des études de sécurisation en approvisionnement en eau potable dans un délai de deux ans à compter de la signature du présent arrêté. La sécurisation est mise en œuvre dans un délai de trois ans suite à ces études.

CHAPITRE II : Autorisation au titre du code de la santé publique

Article 4 - Consommation humaine

Le SIAEP de LA BUSSIÈRE-ADON est autorisé à utiliser l'eau du captage cité à l'article 1^{er} du présent arrêté, à des fins de consommation humaine.

Article 5 - Traitement de l'eau

L'eau est traitée par un système de désinfection automatique au chlore gazeux au niveau du refoulement avant sa mise en distribution.

Tout traitement complémentaire devrait faire l'objet d'un accord préalable de l'ARS Centre-Val de Loire.

Article 6

L'autorisation est subordonnée au respect des dispositions suivantes :

- la qualité de l'eau distribuée devra être conforme au code de la santé publique ;
- conformément à l'article R.1321-23 du code de la santé publique, le syndicat doit surveiller ses installations et la qualité de l'eau.

CHAPITRE III : Dispositions générales

Article 7 - Indemnisations

Le maître d'ouvrage doit indemniser les tiers des préjudices directs, matériels et certains qui pourraient avoir été causés du fait des mesures prises pour assurer la protection du captage d'eau potable. Les indemnités sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 8 - Publicité de l'arrêté et notifications

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

En vue de l'information des tiers, une copie de ce même arrêté :

- sera mise à la disposition du public, pendant au moins un an, sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Enquetes-publiques-et-declarations-d-utilite-publique/Enquetes-publiques-liees-a-l-amenagement-du-territoire/Amenagement-du-territoire-Decisions-apres-enquetes-publiques> ;
- sera consultable par le public, sur sa demande, auprès du SIAEP de LA BUSSIÈRE-ADON (siège social : mairie de LA BUSSIÈRE, 1 rue Briare, 45230 LA BUSSIÈRE), auprès de la communauté de communes Berry Loire Puisaye (siège social : 42 rue des Prés Gris, 45250 BRIARE), en mairie de LA BUSSIÈRE (1 rue Briare, 45230 LA BUSSIÈRE) ainsi qu'à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX 1) ;
- sera affichée, pendant une durée minimum de deux mois, en mairie de LA BUSSIÈRE, au siège social de la communauté de communes Berry Loire Puisaye ainsi qu'au siège social du SIAEP de LA BUSSIÈRE-ADON ; une mention de cet affichage sera insérée, par les soins de la préfète et aux frais du SIAEP de LA BUSSIÈRE-ADON, dans deux journaux locaux publiés dans le département du Loiret ;
- sera conservée par la mairie de LA BUSSIÈRE qui délivrera à toute personne qui le demandera les informations sur les servitudes rattachées à cet acte portant déclaration d'utilité publique.

Le présent arrêté sera notifié, par les soins et à la charge du SIAEP de LA BUSSIÈRE-ADON, bénéficiaire des servitudes, en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à chaque propriétaire intéressé par l'établissement des périmètres de protection immédiate et rapprochée, afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain.

Article 9 - Documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme existants ou futurs de la communauté de communes Berry Loire Puisaye seront mis à jour avec les périmètres de protection et les servitudes s'y rapportant dans un délai maximal d'un an.

Article 10 - Sanctions pénales

Quiconque aura contrevenu aux dispositions du présent arrêté sera passible des peines prévues par les articles L.1324-3 et L.1324-4 du code de la santé publique.

Article 11 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le maire de la commune de LA BUSSIERE et le directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires du Loiret, au président de la chambre d'agriculture du Loiret et à la présidente de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés.

Fait à ORLEANS, le 16 décembre 2022

**La préfète,
pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général
signé : Benoît LEMAIRE**

**« Annexe consultable auprès de la préfecture du Loiret,
bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique »**

Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la préfète du Loiret - service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – 181 rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX 1 ;*
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;*

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.*

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

DDETS 45

45-2022-12-26-00002

2023 01 01 - 45 Décision affectations agents de
contrôle et intérim

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION

portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérimis

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire

VU le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 1^{er} juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Loiret,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret les agents dont les noms suivent ci-dessous :

Unité de Contrôle NORD

Section 1 : M. Benoît LUQUET, inspecteur du travail

Section 2 : M. Nicolas MAITREJEAN, inspecteur du travail

Section 3 : Mme Céline ROCCETTI, inspectrice du travail

Section 4 : vacante

Section 5 : vacante

Section 6 : M. Luc INGRAND, inspecteur du travail

Section 7 : vacante

Section 8 : Mme Noémie RIVET, inspectrice du travail

Section 9 : Mme Sylvie GIRAULT, inspectrice du travail

Section 10 : Mme Bérangère WRZESINSKI, inspectrice du travail

Section 11 : Mme Raja EL JOUHARI-FAIZ, inspectrice du travail

Unité de contrôle SUD

Section 12 : Mme Christel MARTIN, inspectrice du travail

Section 13 : vacante

Section 14 : vacante

Section 15 : Mme Solange KELEM, inspectrice du travail

Section 16 : Mme Sabrina ROUSSEAU, inspectrice du travail

Section 17 : M. Ludovic RESSEGUIER, inspecteur du travail

Section 18 : Mme Christel BEAUFRETON, inspectrice du travail

Section 19 : M. Franck THEBAUT, inspecteur du travail

Section 20 : M. Raphaël BREGEON, inspecteur du travail

Section 21 : Mme Elisabeth NEMETH, inspectrice du travail

ARTICLE 2 : **L'intérim des postes vacants** (ou en cas d'absence de longue durée), est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle NORD

Section 4 : Benoit LUQUET, inspecteur du travail

Section 5 : Christel BEAUFRETON, inspectrice du travail

Section 7 : Nicolas MAITREJEAN, inspecteur du travail

Unité de contrôle SUD

Section 13 : Christel MARTIN, inspectrice du travail

Section 14 : Elisabeth NEMETH, inspectrice du travail

ARTICLE 3 : **en cas d'absence ou d'empêchement** d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités et l'ordre ci-après :

L'intérim de Christel BEAUFRETON est assuré par Christel MARTIN, Elisabeth NEMETH, Solange KELEM, Sabrina ROUSSEAU, Franck THEBAUT, Raphaël BREGEON, Noémie RIVET, Benoit LUQUET, Céline ROCCETTI, Bérangère WRZESINSKI, Luc INGRAND, Ludovic RESSEGUIER, Nicolas MAITREJEAN

L'intérim de Raphaël BREGEON est assuré par Franck THEBAUT, Christel MARTIN, Sabrina ROUSSEAU, Noémie RIVET, Solange KELEM, Elisabeth NEMETH, Christel BEAUFRETON, Céline ROCCETTI, Raja EL JOUHARI-FAIZ, Nicolas MAITREJEAN, Benoit LUQUET, Sylvie GIRAULT, Bérangère WRZESINSKI

L'intérim de Raja EL JOUHARI FAIZ est assuré par Benoit LUQUET, Luc INGRAND, Nicolas MAITREJEAN, Solange KELEM, Bérangère WRZESINSKI, Franck THEBAUT, Christel MARTIN, Sabrina ROUSSEAU, Noémie RIVET, Ludovic RESSEGUIER, Elisabeth NEMETH, Céline ROCCETTI, Sylvie GIRAULT

L'intérim de Sylvie GIRAULT est assuré par Céline ROCCETTI, Bérangère WRZESINSKI, Ludovic RESSEGUIER, Benoit LUQUET, Nicolas MAITREJEAN, Noémie RIVET, Luc INGRAND, Franck THEBAUT, Sabrina ROUSSEAU, Raja EL JOUHARI-FAIZ, Christel BEAUFRETON, Raphael BREGEON, Elisabeth NEMETH

L'intérim de Luc INGRAND est assuré par Bérangère WRZESINSKI, Nicolas MAITREJEAN, Céline ROCCETTI, Raja EL JOUHARI-FAIZ, Benoît LUQUET, Solange KELEM, Elisabeth NEMETH, Ludovic RESSEGUIER, Raphaël BREGEON, Sylvie GIRAULT, Franck THEBAUT, Christel BEAUFRETON, Christel MARTIN

L'intérim de Solange KELEM est assuré par Raphael BREGEON, Christel BEAUFRETON, Sylvie GIRAULT, Franck THEBAUT, Sabrina ROUSSEAU, Bérangère WRZESINSKI, Ludovic RESSEGUIER, Raja EL JOUHARI-FAIZ, Luc INGRAND, Céline ROCCETTI, Nicolas MAITREJEAN, Nicolas MAITREJEAN, Elisabeth NEMETH

L'intérim de Benoît LUQUET est assuré par Raja EL JOUHARI-FAIZ, Noémie RIVET, Luc INGRAND, Bérangère WRZESINSKI, Raphaël BREGEON, Céline ROCCETTI, Sylvie GIRAULT, Solange KELEM, Christel BEAUFRETON, Christel MARTIN, Ludovic RESSEGUIER, Nicolas MAITREJEAN, Franck THEBAUT

L'intérim de Nicolas MAITREJEAN est assuré par Luc INGRAND, Sylvie GIRAULT, Benoît LUQUET, Ludovic RESSEGUIER, Céline ROCCETTI, Christel MARTIN, Elisabeth NEMETH, Raphaël BREGEON, Solange KELEM, Noémie RIVET, Raja EL JOUHARI-FAIZ, Bérangère WRZESINSKI, Christel BEAUFRETON

L'intérim de Christel MARTIN est assuré par Sabrina ROUSSEAU, Céline ROCCETTI, Raphaël BREGEON, Elisabeth NEMETH, Christel BEAUFRETON, Sylvie GIRAULT, Franck THEBAUT, Noémie RIVET, Ludovic RESSEGUIER, Luc INGRAND, Bérangère WRZESINSKI, Solange KELEM, Raja EL JOUHARI-FAIZ

L'intérim d'Elisabeth NEMETH est assuré par Ludovic RESSEGUIER, Raphael BREGEON, Christel MARTIN, Christel BEAUFRETON, Noémie RIVET, Nicolas MAITREJEAN, Bérangère WRZESINSKI, Sabrina ROUSSEAU, Sylvie GIRAULT, Franck THEBAUT, Solange KELEM, Raja EL JOUHARI-FAIZ, Benoit LUQUET

L'intérim de Ludovic RESSEGUIER est assuré par Elisabeth NEMETH, Solange KELEM, Bérangère WRZESINSKI, Sabrina ROUSSEAU, Luc INGRAND, Christel BEAUFRETON, Raja EL JOUHARI-FAIZ, Nicolas MAITREJEAN, Franck THEBAUT, Benoit LUQUET, Christel MARTIN, Sylvie GIRAULT, Céline ROCCETTI

L'intérim de Noémie RIVET est assuré par Sylvie GIRAULT, Franck THEBAUT, Céline ROCCETTI, Luc INGRAND, Raja EL JOUHARI-FAIZ, Benoit LUQUET, Raphael BREGEON, Christel MARTIN, Bérangère WRZESINSKI, Sabrina ROUSSEAU, Elisabeth NEMETH, Nicolas MAITREJEAN, Ludovic RESSEGUIER

L'intérim de Céline ROCCETTI est assuré par Noémie RIVET, Ludovic RESSEGUIER, Raja EL JOUHARI-FAIZ, Nicolas MAITREJEAN, Elisabeth NEMETH, Sabrina ROUSSEAU, Solange KELEM, Bérangère WRZESINSKI, Benoît LUQUET, Christel BEAUFRETON, Sylvie GIRAULT, Luc INGRAND, Raphael BREGEON

L'intérim de Sabrina ROUSSEAU est assuré par Solange KELEM, Raja EL JOUHARI-FAIZ, Christel BEAUFRETON, Raphael BREGEON, Christel MARTIN, Luc INGRAND, Nicolas MAITREJEAN, Sylvie GIRAULT, Elisabeth NEMETH, Franck THEBAUT, Noémie RIVET, Benoit LUQUET, Céline ROCCETTI

L'intérim de Franck THEBAUT est assuré par Christel BEAUFRETON, Sabrina ROUSSEAU, Elisabeth NEMETH, Christel MARTIN, Sylvie GIRAULT, Ludovic RESSEGUIER, Benoit LUQUET, Luc INGRAND, Nicolas MAITREJEAN, Raphael BREGEON, Céline ROCCETTI, Solange KELEM, Noémie RIVET

L'intérim de Bérangère WRZESINSKI est assuré par Nicolas MAITREJEAN, Benoit LUQUET, Noémie RIVET, Sylvie GIRAULT, Ludovic RESSEGUIER, Raja EL JOUHARI-FAIZ, Céline ROCCETTI, Christel BEAUFRETON, Christel MARTIN, Solange KELEM, Raphael BREGEON, Franck THEBAUT, Sabrina ROUSSEAU

ARTICLE 4 : La présente décision prend effet le 1^{er} janvier 2023 en abrogeant la décision du 12 août 2022.

ARTICLE 5 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités du Loiret sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans le 26 décembre 2022

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,

Signé : Anouck Lavaure

DDETS 45

45-2022-12-30-00001

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP914668751**

La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Loiret, le 06/11/22 par Mme Khadija HAOUZIA en qualité de dirigeante, pour l'organisme HAOUZIA KHADIJA dont l'établissement principal est situé 11 rue Aurélien Hatton - 45380 LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN et enregistré sous le N° SAP 914668751 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces

dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 30 décembre 2022
Pour la Préfète et par délégation,
L'adjoint au directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités
Signé : Jean-Marc DUFROIS

DDETS 45

45-2022-12-30-00002

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP904215654**

La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Loiret, le 22/11/22 par M. Cédric VIANT-BENARD en qualité de dirigeant, pour l'organisme SERVICES V-B45 dont l'établissement principal est situé 132 rue de Bellevue - 45160 OLIVET et enregistré sous le N° SAP 904215654 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 30 décembre 2022
Pour la Préfète et par délégation,
L'adjoint au directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités
Signé : Jean-Marc DUFROIS

DDETS 45

45-2022-12-30-00003

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP918735457**

La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Loiret, le 13/12/22 par Mme Elvira SEARA PEIXOTO en qualité de dirigeante, pour l'organisme Rosana PEIXOTO dont l'établissement principal est situé 7 Lieu-dit Villorceau - 45130 CHARSONVILLE et enregistré sous le N° SAP 918735457 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode prestataire)
- Assistance administrative (mode prestataire)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 30 décembre 2022
Pour la Préfète et par délégation,
L'adjoint au directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités
Signé : Jean-Marc DUFROIS

DDPP 45

45-2022-12-22-00001

ARRÊTÉ attribuant l'habilitation sanitaire à
Madame VIGNON Chloé

ARRÊTÉ
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame VIGNON Chloé

La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 Octobre 2022 donnant délégation de signature à Thierry PLACE, Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 Novembre 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations du Loiret ;

Vu la demande présentée par Madame VIGNON Chloé, née le 30/05/1992, N° d'ordre 28885, et dont le domicile professionnel administratif est la clinique vétérinaire des 1000 Pattes, 15 rue Adolphe Cochery, 45330 MALESHERBES ;

CONSIDÉRANT QUE le dossier présenté par l'intéressée est conforme aux dispositions de l'article R203-4 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 23 juillet 2012 susvisé ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la protection des populations du Loiret ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Par dérogation et conformément à l'article R203-3 du code rural et de la pêche maritime, l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame VIGNON Chloé, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée à la clinique vétérinaire des 1000 Pattes, 15 rue Adolphe Cochery, 45330 MALESHERBES.

ARTICLE 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès de la préfète du Loiret, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

ARTICLE 3 : Madame VIGNON Chloé s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 : Madame VIGNON Chloé pourra être appelée par les préfets de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 : La présente habilitation devient caduque, lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires ou s'il ne remplit plus les conditions d'octroi.

ARTICLE 7 : Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 22 décembre 2022,
Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations
Le Chef du service Santé et Protection des Animaux et des Végétaux
Signé : Cédric BAILLY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

DGFIP

45-2022-12-21-00004

Mme CHOPPICK CDL, est désignée gérante
intérimaire du service de gestion comptable de
Montargis à compter du 1er janvier 2023

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DÉPARTEMENT DU LOIRET

Le Directeur Régional des Finances Publiques intérimaire de la Région Centre-Val de Loire et du Loiret soussigné

Vu l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics

DECIDE

Article 1^{er} : Mme Marie-Christine CHOPPICK, inspectrice divisionnaire de classe normale des Finances Publiques, conseillère aux décideurs locaux de la CC Val de Sully et de la CC des Loges, est désignée gérante intérimaire du service de gestion comptable de Montargis.

Article 2^e : Cette décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3^e : Mme Marie-Christine CHOPPICK a vocation à percevoir, pendant cette période, les indemnités de gestion attachées à ce poste.

Le 21 décembre 2022

Éric SALAÜN
Administrateur des Finances Publiques

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2022-12-29-00001

Arrêté portant dissolution du SIIS de
Boiscommun.odt

ARRÊTÉ
PORTANT DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTÉRÊT SCOLAIRE ENTRE LES
COMMUNES DE BOISCOMMUN-CHEMAULT, MONTBARROIS ET MONTLIARD

La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5212-33 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 1984 modifié portant création du syndicat intercommunal d'intérêt scolaire entre les communes de Boiscommun-Chemault, Montbarrois et Montliard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2022 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal d'intérêt scolaire entre les communes de Boiscommun-Chemault, Montbarrois et Montliard ;

Vu la délibération n°2022-14 du 21 novembre 2022 du comité syndical du syndicat susmentionné validant la convention de partage pour la dissolution du syndicat et ses annexes, et autorisant la présidente à la signer ;

Vu les délibérations concordantes des communes de Boiscommun (n°2022-62 du 1 décembre 2022), de Montliard (D2022_27 du 5 décembre 2022) et Montbarrois (n°27-2022 du 12 décembre 2022) approuvant la convention de partage pour la liquidation du syndicat intercommunal de regroupement inter scolaire de Boiscommun et autorisant leurs représentants à la signer ;

Considérant que les conditions de liquidation comptables fixées par l'article L. 5211-26 du CGCT sont réunies afin de prononcer la dissolution dudit syndicat ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Loiret ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER}: Sous réserve du droit des tiers, il est prononcé la dissolution du syndicat intercommunal d'intérêt scolaire entre les communes de Boiscommun-Chemault, Montbarrois et Montliard à compter du 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : La dissolution s'effectuera conformément aux conditions de liquidation prévues dans la convention de partage annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le compte administratif et ses annexes (dont le compte de gestion) seront adoptés par la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais en 2023, qui exerce désormais la compétence scolaire.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, la présidente du syndicat intercommunal d'intérêt scolaire entre les communes de Boiscommun-Chemault, Montbarrois et Montliard, la présidente de la communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera transmise au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret, au président du conseil départemental du Loiret et à la présidente de l'association des maires du Loiret.

Fait à Orléans, le 29 décembre 2022
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général
Signé : Benoît LEMAIRE

« Les annexes sont consultables auprès de la sous-préfecture de Pithiviers »

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;*
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).*

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2022-12-29-00002

Arrêté portant dissolution du SIRIS de Nancray
sur Rimarde.odt

ARRÊTÉ
PORTANT DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTÉRÊT SCOLAIRE ENTRE LES
COMMUNES DE BATILLY-EN-GATINAIS, CHAMBON-LA-FORET, COURCELLES-LE-ROI, NANCRAJ-SUR-
RIMARDE, NIBELLE ET SAINT-MICHEL

La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5212-33 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 1974 modifié portant création du syndicat intercommunal d'intérêt scolaire entre les communes de Batilly-en-Gâtinais, Chambon-la-Forêt, Courcelles-le-Roi, Nancray-sur-Rimarde, Nibelle et Saint-Michel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2022 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal d'intérêt scolaire entre les communes de Batilly-en-Gâtinais, Chambon-la-Forêt, Courcelles-le-Roi, Nancray-sur-Rimarde, Nibelle et Saint-Michel ;

Vu la séance du 17 novembre 2022 du comité syndical du syndicat susmentionné validant à l'unanimité la convention de partage pour la dissolution du syndicat et ses annexes, et autorisant le vice-président à la signer ;

Vu les délibérations concordantes des communes de Batilly-en-Gâtinais (18 novembre 2022), Chambon-la-Forêt (n°2022-53 du 21 novembre 2022), Courcelles-le-Roi (n°2022D081 du 21 novembre 2022), Nancray-sur-Rimarde (21 novembre 2022), Nibelle (n°84/2022 du 21 novembre 2022) et Saint-Michel (n°23/2022 du 29 novembre 2022) approuvant la convention de partage pour la liquidation du syndicat intercommunal de regroupement inter scolaire de Nancray-sur-Rimarde et autorisant leurs représentants à la signer ;

Considérant que les conditions de liquidation comptables fixées par l'article L. 5211-26 du CGCT sont réunies afin de prononcer la dissolution dudit syndicat ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Loiret ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER}: Sous réserve du droit des tiers, il est prononcé la dissolution du syndicat intercommunal d'intérêt scolaire entre les communes de Batilly-en-Gâtinais, Chambon-la-Forêt, Courcelles-le-Roi, Nancray-sur-Rimarde, Nibelle et Saint-Michel à compter du 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : La dissolution s'effectuera conformément aux conditions de liquidation prévues dans la convention de partage annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le compte administratif et ses annexes (dont le compte de gestion) seront adoptés par la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais en 2023, qui exerce désormais la compétence scolaire.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, la présidence du syndicat intercommunal d'intérêt scolaire entre les communes de Batilly-en-Gâtinais, Chambon-la-Forêt, Courcelles-le-Roi, Nancray-sur-Rimarde, Nibelle et Saint-Michel, la présidente de la communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera transmise au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret, au président du conseil départemental du Loiret et à la présidente de l'association des maires du Loiret.

Fait à Orléans, le 29 décembre 2022
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général
Signé : Benoît LEMAIRE

« Les annexes sont consultables auprès de la sous-préfecture de Pithiviers »

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;*
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).*

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2022-12-29-00003

Arrêté portant dissolution du syndicat scolaire
du Beaunois.odt

ARRÊTÉ
PORTANT DISSOLUTION DU SYNDICAT SCOLAIRE DU BEAUNOIS

La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5212-33 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1995 modifié portant création du syndicat scolaire du Beaunois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2022 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat scolaire du Beaunois ;

Vu la délibération du 16 novembre 2022 du comité syndical du syndicat susmentionné validant la convention de partage pour la dissolution du syndicat et ses annexes, et autorisant le président à la signer ;

Vu les délibérations concordantes des communes d'Auxy (n°2022_071 du 21 novembre 2022), d'Egry (n°D2022_0108 du 21 novembre 2022), de Saint Loup des Vignes (n°2022_21_11_13 du 21 novembre 2022), Barville en Gâtinais (n°2022D062 du 22 novembre 2022), Beaune la Rolande (n°2022-62 du 29 novembre 2022), Gaubertin (n°D2022_41 du 30 novembre 2022) et Juranville (n°2022_37 du 9 décembre 2022) approuvant la convention de partage pour la liquidation du syndicat scolaire du Beaunois et autorisant leurs représentants à la signer ;

Considérant que les conditions de liquidation comptables fixées par l'article L. 5211-26 du CGCT sont réunies afin de prononcer la dissolution dudit syndicat ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Loiret ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER}: Sous réserve du droit des tiers, il est prononcé la dissolution du syndicat scolaire du Beaunois à compter du 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : La dissolution s'effectuera conformément aux conditions de liquidation prévues dans la convention de partage annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le compte administratif et ses annexes (dont le compte de gestion) seront adoptés par la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais en 2023, qui exerce désormais la compétence scolaire.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le président du syndicat scolaire du Beaunois, la présidente de la communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera transmise au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret, au président du conseil départemental du Loiret et à la présidente de l'association des maires du Loiret.

Fait à Orléans, le 29 décembre 2022
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général
Signé : Benoît LEMAIRE

« Les annexes sont consultables auprès de la sous-préfecture de Pithiviers »

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;*
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).*

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2022-11-17-00011

Arrêté autorisant la vidéoprotection
DADONVILLE

DOSSIER N° 2022/0257
*(A rappeler dans toute
correspondance)*

ARRETE

Portant mise en œuvre d'un système de vidéoprotection COMMUNE DE DADONVILLE

La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 7 juillet 2022 présentée par M. le Maire de DADONVILLE afin de sécuriser plusieurs sites de la commune et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 30 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 20 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Franck BOULANJON, directeur de cabinet de la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – M. le Maire de DADONVILLE est autorisé à mettre en œuvre un système de vidéoprotection afin de sécuriser plusieurs sites de la commune dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

- Le système porte sur l'installation de :
- caméra(s) intérieure(s) : 0
- caméra(s) extérieure(s) : 3
dont 3 caméras visionnant la voie publique.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- protection des bâtiments publics

Article 2 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 3 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 4 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 5 -M. le Maire, responsable de la mise en œuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images – changement des personnes habilitées à visionner les images).

Article 7 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 8- M. le Directeur de Cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Maire de DADONVILLE et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 17/11/2022
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet

signé ; Franck BOULANJON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2022-11-17-00005

Arrêté d'autorisation d'exploitation d'un système
de vidéoprotection - Commune d'Artenay

DOSSIER N° 2022/0245
**(A rappeler dans toute
correspondance)**

ARRETE

Portant mise en œuvre d'un système de vidéoprotection COMMUNE DE ARTENAY

La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 21 juin 2022 présentée par M. le Maire de ARTENAY afin de sécuriser plusieurs sites de la commune et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt daté du 20 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 20 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Franck BOULANJON, directeur de cabinet de la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – M. le Maire de ARTENAY est autorisé à mettre en œuvre un système de vidéoprotection afin de sécuriser plusieurs sites de la commune dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

- Le système porte sur l'installation de caméras réparties dans 16 périmètres :
 - 1 : église/rue de glatigny/rue de janville/place de la Mairie/D405 route de Paris/école élémentaire/mail ouest/Porte des bornes
 - 2 : arrière Mairie/rue des écoles/rue du paradis/musée
 - 3 : D405 route de Paris/rue de la gare/D5 rue de Chartres
 - 4 : cimetière/gymnase/terrain de tennis
 - 5 : D5 rue de Chartres/mail ouest/D2020/abords du moulin
 - 6 : rue Marcel Girault
 - 7:D405 route de Paris/surcreeie
 - 8 : D405 route de Paris/mail Nord/mail Est
 - 9: gare
 - 10 : salle des fêtes/mail sud/mail est/D405 route de Paris
 - 11 : cabinet médical
 - 12 : D405 route de Paris/rue de la croix blanche/D5
 - 13 : école maternelle/piscine/rue Flandres Dunkerque
 - 14 : rue d'auvilliers/collège Jean Moulin
 - 15 : piscine/rue de la croix blanche
 - 16 : D5 chemin de Chartres/rue de Garafort

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes

- prévention des atteintes aux biens
- protection des bâtiments publics

Article 2 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 3 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 4 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 5 -M. le Maire, responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 7 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 8- M. le Directeur de Cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Maire de ARTENAY et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 17/11/2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet

signé : Franck BOULANJON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2022-12-01-00004

Arrêté d'autorisation d'exploitation d'un système
de vidéoprotection - Commune de BOU

DOSSIER N° 2017/0151
*(A rappeler dans toute
correspondance)*

ARRETE

Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection – COMMUNE DE BOU

La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé présentée par M. le Maire de BOU le 8 septembre 2022 et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 18 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Franck BOULANJON, directeur de cabinet de la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – M. le Maire de BOU est autorisée à renouveler, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, le système de vidéoprotection destinée à sécuriser plusieurs lieux de la commune conformément au dossier présenté :

Site Nord – Périmètre n°1

Place de l'Eglise.

Site Centre – Périmètre n°2

Entrée de l'école.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- lutte contre la démarque inconnue
- protection des bâtiments publics
- prévention du trafic de stupéfiants
- prévention d'actes terroristes
- vandalisme

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 – M. le Maire **responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7 - M. le Directeur de Cabinet de la Préfète de la région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Maire de BOU et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 01/12/2022

**Pour la Préfète
et par délégation
Le Directeur de Cabinet,**

signé : Franck BOULANJON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret – Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2022-12-01-00005

Arrêté d'autorisation d'exploitation d'un système
de vidéoprotection - Commune de CEPOY

DOSSIER N° 2011/0144
**(A rappeler dans toute
correspondance)**

ARRETE

Portant modification d'un système de vidéoprotection – COMMUNE DE CEPOY

La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande de modification du système de vidéoprotection autorisé présentée par M. le Maire de CEPOY le 17 août 2022 et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 18 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Franck BOULANJON, directeur de cabinet de la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – M. le Maire de CEPOY est autorisée à modifier, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, le système de vidéoprotection destinée à sécuriser plusieurs lieux de la commune conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) ;
- **caméra(s) extérieure(s) : 18** (visionnant la voie publique)

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- lutte contre la démarque inconnue
- protection des bâtiments publics
- prévention du trafic de stupéfiants
- prévention d'actes terroristes
- constatation des infractions aux règles de la circulation

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 10 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 – M. le Maire **responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7 - M. le Directeur de Cabinet de la Préfète de la région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Maire de CEPOY et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 01/12/2022

Pour la Préfète
et par délégation
Le Directeur de Cabinet,

Signé : Franck BOULANJON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret – Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2022-08-29-00002

Arrêté d'autorisation d'exploitation d'un système
de vidéoprotection - Commune de
CHATEAURENARD

DOSSIER N° 2019/0197
**(A rappeler dans toute
correspondance)**

ARRETE

Portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé COMMUNE DE CHATEAU RENARD

La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2019 autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection présentée par M. le Maire de CHATEAU RENARD ;

Vu la demande de modification du système de vidéoprotection autorisé en date du 24 mars 2022 présentée par M. le Maire de CHATEAU RENARD et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 4 avril 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 avril 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2022 autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection présentée par M. le Maire de CHATEAU RENARD ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Franck BOULANJON, directeur de cabinet de la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – M. le Maire de CHATEAU RENARD est autorisé à modifier le système de vidéoprotection autorisé afin de sécuriser différents sites de la commune, dans les conditions fixées au présent arrêté et **pour une durée de cinq ans** renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système modifié porte sur l'installation de :

- nouvelles caméra(s) intérieure(s) : 0
- nouvelles caméra(s) extérieures(s) : 31 visionnant la voie publique

- Emplacement n°1 : D37/Rue Etienne Dolet – 1 caméra
Filmant : Faubourg de Courtenay

- Emplacement n°2 : D943/médiathèque – 1 caméra
Filmant : Place de la République, rue Paul Doumer

- Emplacement n°3 : D943/intersection D36 – 1 caméra
Filmant : rue du Général de Gaulle, route de St Firmin des Bois

- Emplacement n°4 : D943/intersection D37 – 1 caméra

Filmant : rue du Général de Gaulle, avenue Charles Roux

- Emplacement n°5 : avenue du Président Roosevelt – 3 caméras (caméra 3 direction en contextuel)
Filmant : rue des cerisiers, place du Château, avenue du Président Roosevelt

- Emplacement n°6 : giratoire Roosevelt/D 37/D142 – 2 caméras
Filmant : avenue du Président Roosevelt, rue des Anciens combattants

- Emplacement n°7 : déchetterie – 2 caméras
Filmant : direction bennes à déchets, entrée de la déchetterie

- Emplacement n°8 : zone industrielle – 2 caméras
Filmant : route de Fontenouilles, zone d'activité le Ru Charlot

- Emplacement n°9 : école/D37 – 1 caméra
Filmant : route de Chatillon-Coligny

-Emplacement n°10 : école/D127 – 1 caméra
Filmant : route de Melleroy

- Emplacement n°11 : caserne des pompiers – 2 caméras
Filmant : rue des Sorbiers, route de Gy les Nonains

-Emplacement n°12 : Mairie cours arrière – 1 caméra
Filmant : place de l'Egalité

- Emplacement n°13 : Mairie – 1 caméra
Filmant : place de l'Hôtel de ville, rue Etienne Dolet

- Emplacement n°14 : 157 route de Chatillon-Coligny - 1 caméra
Filmant : Entrée des services techniques, poste de police et centre de supervision urbain

- Emplacement n°15 : 99 place de la République - 1 caméra
Filmant : Place de la République, rue du Général de Gaulle

- Emplacement n°16: Ile de Canada - 1 caméra
Filmant : Ile de Canada

- Emplacement n°17 : 76 place du Vieux Marché - 2 caméras
Filmant dans les 2 directions : Place du Vieux Marché, rue du Vieux Marché

- Emplacement n°18 : 34 rue Aristide Briand - 3 caméras
Filmant dans les 3 directions en contextuel : rue Aristide Briand (2 côtés), rue Poncebert

- Emplacement n°19 : 115 rue de l'Ecole – 2 caméras
Filmant la rue de l'Ecole (1 caméra), le parc de stationnement de la Chèvrerie (1 caméra)

- Emplacement n°20 : rue du Vieux Château - 1 caméra
Filmant la rue du Vieux Château et le panorama

- Emplacement n°21 : rue des anciens combattants - 1 caméra
Filmant la rue des anciens combattants/champ de foire

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes

- sécurités des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- protection des bâtiments publics
- lutte contre la démarque inconnue
- prévention d'actes terroristes
- prévention du trafic de stupéfiants
- prévention de fraudes douanières
- constatation des infractions aux règles de la circulation

- Autre : constatation des infractions aux dépôts sauvages

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jour(s) (**maximum** de 30 jours).

Article 6 - M. le Maire, responsable de la mise en œuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la **confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images – changement dans les personnes habilitées à visionner les images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9- L'arrêté préfectoral du 9 mai 2022 est abrogé.

Article 10- Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Maire de CHATEAU RENARD et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 29/08/2022
Pour la Préfète et par délégation,
le directeur de cabinet,

Signé : Franck BOULANJON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret – Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

DIFFUSION

- Original : dossier
- Mairie de Chateau-Renard
- M. le Général – Commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2022-11-17-00006

Arrêté d'autorisation d'exploitation d'un système
de vidéoprotection - Commune de CHILLEURS
AUX BOIS

DOSSIER N° 2022/0186
*(A rappeler dans toute
correspondance)*

ARRETE

Portant mise en œuvre d'un système de vidéoprotection COMMUNE DE CHILLEURS AUX BOIS

La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 13 juin 2022 présentée par M. le Maire de CHILLEURS AUX BOIS afin de sécuriser plusieurs sites de la commune et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 5 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 20 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Franck BOULANJON, directeur de cabinet de la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – M. le Maire de CHILLEURS AUX BOIS est autorisé à mettre en œuvre un système de vidéoprotection afin de sécuriser plusieurs sites de la commune dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

- Le système porte sur l'installation de caméras réparties dans 5 périmètres
 - Grande rue
 - route de Neuville
 - route de Courcy
 - Hameau de Gallerand
 - Hameau de Ronville.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- protection des bâtiments publics

Article 2 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 3 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 4 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 5 -M. le Maire, responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 7 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 8- M. le Directeur de Cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Maire de CHILLEURS AUX BOIS et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 17/11/2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet

signé : Franck BOULANJON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2022-11-17-00008

Arrêté d'autorisation d'exploitation d'un système
de vidéoprotection - Commune de MEUNG SUR
LOIRE

DOSSIER N° 2012/0293
**(A rappeler dans toute
correspondance)**

ARRETE

Portant modification d'un système de vidéoprotection COMMUNE DE MEUNG-SUR-LOIRE

La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2021 autorisant le renouvellement du système de vidéoprotection autorisé présentée par madame le Maire de MEUNG-SUR-LOIRE ;

Vu la demande de modification du système de vidéoprotection en date du 8 août 2022 présentée par madame le Maire de MEUNG-SUR-LOIRE et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 20 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 20 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Franck BOULANJON, directeur de cabinet de la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Madame le Maire de MEUNG-SUR-LOIRE est autorisée à modifier le système de vidéoprotection, conformément au dossier présenté et pour une durée de cinq ans, selon les conditions décrites dans la demande susvisée :

Localisation des caméras :

- Zone 1 : « Centre » - Secteur délimité par :

Rue St Pierre, rue du Général de Gaulle, rue des Chenevières, rue de Cropet, rue des Courtils, rue de la Gare, rue de Blois, rue St Denis, rue Porte Guignard, rue St Nicolas, rue et Impasse du Cloître St Liphard, rue du Docteur Michel, rue Emmanuel Troulet, Chemin de la Fontaine, Chemin des Grèves, Quai du Mail, rue du Mont et Quai Jeanne d'Arc.

- Zone 2 : « Papecets » - Secteur délimité par :

Rue de Blois, rue du Filoir, rue François Villon, rue Nicolas d'Orgermont, avenue des Déportés, rue du Champ d'Amour, rue de la Grille du Château, rue des Frères Flamencourt, rue Marcel Loiseau et rue Guy Péron, rue des Tanneries, rue Gallet.

- Zone 3 : « Potières/Nivelle » - Secteur délimité par :

Allée des Frênes, Chemin Vert du Blénois, rue des Fenoux, rue Jean Moulin, avenue des Potières, D2152, RD3, Route d'Aunay, route de la Bâtissière, Route de la Nivelles, Route des Marais, Chemin du Mariau, rue d'Orléans et rue Flandres Dunkerque.

- Zone 4 : « Tertres » - Secteur délimité par :

Rue Maison Neuve, rue des Coqs Matineux, rue du Champs de Naviots, Chemin de l'Epi Blond, rue du Meunier de l'Espoir, rue de Châteaudun et rue du Pâvé de Vendôme.

- Zone 5 : « Synergie » - Secteur délimité par :

D2, 9ème avenue, 8ème avenue, 1ère avenue, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 3ème avenue, 5ème et 4ème avenue.

- Zone 6 : « Bonnerie » - Secteur délimité par :

Route et chemin de la Bonnerie, Impasse et chemin des Ruelles et Route de Clan.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes
- secours à personnes
- défense nationale
- prévention des atteintes aux biens
- protection des bâtiments publics
- prévention d'actes terroristes
- prévention du trafic de stupéfiants
- constatation des infractions aux règles de la circulation

Article 2 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 3 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 4 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 5 - Madame le Maire, responsable de la mise en œuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 7 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé(e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 8 - L'arrêté préfectoral du 14 octobre 2021 est abrogé.

Article 9- M. le Directeur de Cabinet de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à madame le Maire de MEUNG-SUR-LOIRE, et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 17/11/2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de Cabinet

Signé : Franck BOULANJON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
 - un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;
- Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

DIFFUSION

- Original : dossier
- Madame le Maire de MEUNG SUR LOIRE
- M. le Général – Commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2022-11-17-00009

Arrêté d'autorisation d'exploitation d'un système
de vidéoprotection - Commune de SAINT
HILAIRE SAINT MESMIN

DOSSIER N° 2017/0328
**(A rappeler dans toute
correspondance)**

ARRETE
Portant modification d'un système de vidéoprotection COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-SAINT-
MESMIN

La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2021 autorisant la modification du système de vidéoprotection autorisé présentée par M. le Maire de SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN ;

Vu la demande de modification du système de vidéoprotection en date du 29 juillet 2022 présentée par M. le Maire de SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 1^{er} août 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 20 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Franck BOULANJON, directeur de cabinet de la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – M. le Maire de SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN est autorisé à modifier le système de vidéoprotection, conformément au dossier présenté et pour une durée de cinq ans, selon les conditions décrites dans la demande susvisée :

Le système porte sur :

- caméra(s) intérieure(s) :
- caméra(s) extérieure(s) :1
- caméras visionnants la voie publique :13

Localisation des caméras :

- Site n°1 : Hyper Centre (installation de 2 nouvelles caméras)
- Site n°2 : Pont St Nicolas
- Site n°3 : Château d'eau
- Site n°4 : Giratoire de l'Echafaud
- Site n°5 : Locaux techniques
- Site n°6 : Carrefour RD 14 et rue du Haut Midi

Site n°7 :Le Pâtis
Site n°8 « Carrefour rue du Haut Midi et rue de la Quincaille
Site n°9 : Giratoire de la Rte d'Orléans
Site n°10 : Rue de l'Église
Site n°11 : Place du Marché
Site n°12 :Carrefour Place du cas Rouge / rue du Fourneau
Site n°13 :Carrefour du Trembleau (rue de la grange)
Site n°14 :Fleury (carrefour rue de Fleury/rue des Maugères)
Site n°15 :Carrefour rue des fresne/rue des Chenats
Site n°16 :Cimetière
Site n° 17 :Vestiaire Pâtis

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- protection des bâtiments publics
- prévention d'actes terroristes
- prévention du trafic de stupéfiants
- constatation des infractions aux règles de la circulation

Article 2 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 3 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 4 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 5 -M. le Maire, responsable de la mise en œuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 7 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé(e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 8 - L'arrêté préfectoral du 16 septembre 2020 est abrogé.

Article 9- M. le Directeur de Cabinet de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Maire de SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN, et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 17/11/2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de Cabinet

signé : Franck BOULANJON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
 - un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;
- Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

DIFFUSION

- Original : dossier
- M. le Maire de SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN
- M. le Général – Commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2022-11-17-00010

Arrêté d'autorisation d'exploitation d'un système
de vidéoprotection - Commune de SERMAISES

DOSSIER N° 2022/0271
**(A rappeler dans toute
correspondance)**

ARRETE

Portant mise en œuvre d'un système de vidéoprotection COMMUNE DE SERMAISES

La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 19 juillet 2022 présentée par M. le Maire de SERMAISES afin de sécuriser plusieurs sites de la commune et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 20 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Franck BOULANJON, directeur de cabinet de la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – M. le Maire de SERMAISES est autorisé à mettre en œuvre un système de vidéoprotection afin de sécuriser plusieurs sites de la commune dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

- Le système porte sur l'installation de :
- caméra(s) intérieure(s) : 7
- caméra(s) extérieure(s) : 43
dont 37 caméras visionnant la voie publique.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- protection des bâtiments publics

Article 2 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 3 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 4 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours (maximum de 30 jours).

Article 5 -M. le Maire, responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 7 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 8- M. le Directeur de Cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Maire de SERMAISES et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 17/11/2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de Cabinet

Signé: Franck BOULANJON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2022-12-19-00002

Arrêté préfectoral portant dissolution du
syndicat mixte du bassin de la Bonnée (SMBB) à
compter du 31/12/2022.

ARRÊTÉ
PORTANT DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN DE LA BONNÉE (SMBB)

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5111-1-1, L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5212-33 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice par les collectivités territoriales des compétences dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 1959 modifié, portant création du Syndicat mixte du Bassin de la Bonnée ;

Vu les délibérations du 20 octobre 2022 du comité syndical du syndicat mixte du Bassin de la Bonnée proposant sa dissolution et ses conditions de liquidation ;

Vu la notification du 28 octobre 2022 des délibérations du SMBB aux communautés de communes membres ;

Vu les délibérations concordantes des communautés de communes du Val de Sully n° 2022-172 du 22 novembre 2022 et des Loges n° 2022-124 du 21 novembre 2022 qui approuvent la dissolution et les modalités de liquidation proposées ;

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion 45 du 15 septembre 2022 approuvant le transfert du personnel dans le cadre de la dissolution du SMBB ;

Considérant que depuis sa création le SMBB met en œuvre de grands travaux d'aménagement et d'assainissement du bassin de la Bonnée et des contrats territoriaux milieux aquatiques (CTMA) depuis 2007 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020 le SMBB est composé de deux communautés de communes, en représentation-substitution de 10 communes (8 pour la CC Val de Sully et 2 pour la CC des Loges) suite à la loi GEMAPI ;

Considérant que les deux communautés de communes ont transféré leur compétence GEMA au syndicat mixte du bassin de la Bonnée ;

Considérant que le SMBB assure le CTMA du bassin de la Bonnée et du ru de Dampierre jusqu'en 2023 (sur la base d'une programmation établie jusqu'en 2026) ;

Considérant que depuis des années et à plusieurs occasions la question s'est posée de transférer à nouveau ces compétences à la CC du Val de Sully dans un souci de mutualisation du travail des techniciens de rivière et de simplification administrative et financière des actions de gestion des milieux aquatiques sur la Bonnée et le Sullias ;

Considérant que depuis septembre 2022 le SMBB ne dispose plus de personnel administratif et comptable mais seulement un agent technicien de rivière, ce qui motive sa décision de dissolution et de reprise de ses compétences par la communauté de communes du Val de Sully ;

Considérant qu'une convention de gestion de service unifié est mise en place entre les deux communautés de communes pour définir les modalités de mise en œuvre de la GEMA sur l'ensemble du périmètre du bassin de la Bonnée ;

Considérant que les conditions de liquidation comptable fixées par l'article L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies afin de prononcer la dissolution du syndicat mixte du bassin de la Bonnée ;

Considérant que les règles de majorité requises prévues au code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est prononcé la dissolution du Syndicat Mixte du Bassin de la Bonnée au **31 décembre 2022**.

Article 2 : Les compétences du syndicat sont exercées sur les périmètres du bassin de la Bonnée et du ru de Dampierre recouvrant tout ou partie de 10 communes réparties sur deux communautés de communes. La contribution de chaque membre est définie selon les deux critères suivants :

- la population pour 25 %
- la longueur de linéaire principal de cours d'eau pour 75 %

	POPULATION		LONGUEUR COURS D'EAU	
	Insee 2019	%	KM linéaire principal	%
CC VAL DE SULLY	12 227	80,4	64,5	84,5
Bray Saint Aignan	1 741	11,4	15,3	20
Bonnée	710	4,7	5,9	7,7
Germigny des Prés	728	4,8	8,2	10,7
Saint Père sur Loire	1 031	6,8	2,6	3,4
Les Bordes	1 920	12,6	3,9	5
Saint Benoît sur Loire	2 004	13,2	11,8	15,5
Ouzouer sur Loire	2 641	17,4	7,1	9,3
Dampierre	1 452	9,5	9,7	12,7
CC DES LOGES	2 979	19,6	11,8	15,5
Bouzy la Forêt	1 218	8	3,3	4,3
Saint Martin d'Abbat	1 761	11,6	8,6	11,2
TOTAL	15 206	100	76,33	100

La participation aux dépenses du SMBB sont réparties entre les membres de la manière suivante :

- CC du Val-de-Sully : 83 %
- CC des Loges : 17 %

Sur la base du résultat de clôture de l'exercice au 31 décembre 2022, la trésorerie restante sera répartie selon cette clé de répartition.

Article 3 : Au vu des éléments figurant dans le tableau approuvé par le Service Gestion Comptable de Gien de la DGFIP, annexé au présent arrêté, et conformément à la délibération du 20 octobre 2022 du comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Bonnée, il est décidé que l'intégralité de l'actif immobilisé soit repris par la communauté de communes du Val-de-Sully.

Le SMBB n'a ni emprunt ni dette en cours, ainsi, les autres comptes de passif (comptes de résultats, apports, FCTVA, réserves etc) seront répartis afin de s'équilibrer avec les comptes d'actif.

Article 4 : L'agent technicien de rivière est intégré au sein du service technique de la communauté de communes du Val de Sully selon les termes de l'article L. 5212-33 (l'agent garde son statut, son grade, son échelon, son ancienneté, ses acquis en matière de formation, son compte épargne temps et son régime indemnitaire) :

- Madame Aurélie GRISON, agent titulaire à temps plein, technicienne principale 2ème classe, technicienne de rivière, échelon 3 (échelon 4 au 31 décembre 2022).

Le comité technique du Centre de Gestion 45 a émis un avis favorable le 15 septembre 2022 et celui de la communauté de communes du Val de Sully le 1^{er} décembre 2022.

Article 5 : Les autres modalités de liquidation du syndicat approuvées par les deux communautés de communes (sort des contrats, propriétés foncières et ouvrages, conventions, marchés publics et archives) sont appliquées conformément à la délibération de liquidation approuvée à l'unanimité des membres.

Le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022 seront votés par le conseil syndical du syndicat mixte de la Bonnée **qui se réunira une dernière fois en 2023 à cet effet.**

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et le Président du Syndicat Mixte du Bassin de la Bonnée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret et dont une copie sera transmise aux présidents des communautés de communes membres, au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, à la direction départementale des territoires, au centre de gestion 45 et à la présidente de l'Association des Maires du Loiret.

Fait à Orléans, le 19 décembre 2022

La préfète
Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,

Signé : Benoît LEMAIRE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2022-12-19-00001

Arrêté préfectoral portant modification des
statuts suite à l'adhésion de la commune de
Chanteau au syndicat intercommunal de
restauration collective (SIRCO).

ARRÊTÉ

PORTANT MODIFICATION DES STATUTS SUITE À L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE CHANTEAU AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE (SIRCO)

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-20 ;

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, Secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2010 modifié, portant création du SIRCO ;

Vu la délibération du 7 septembre 2022 du conseil syndical du SIRCO approuvant la modification de ses statuts et principalement son article 1 :

- les communes adhérentes au SIVU sont : Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, La-Chapelle-Saint-Mesmin, Semoy et Chanteau.

Vu les délibérations concordantes des communes de La Chapelle Saint Mesmin n° 2022-073 du 27 septembre 2022 et de Saint Jean de la Ruelle n° 2022-313 du 19 octobre 2022 approuvant la modification des statuts du SIRCO ;

Considérant que la délibération du SIRCO a été notifiée aux communes membres, par mail, le 9 septembre 2022 ;

Considérant que les conseils municipaux des communes de Saint Jean de Braye, de Chanteau et de Semoy n'ont pas délibéré dans le temps qu'il leur était imparti et que leur avis est donc réfuté favorable ;

Considérant que les règles de majorité qualifiée prévues au code général des collectivités territoriales sont remplies ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Loiret :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : La modification des statuts du SIRCO est approuvée.

ARTICLE 2 : Les statuts du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective annexés au présent arrêté se substituent à ceux antérieurement en vigueur dès leur parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le président du SIRCO sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, dont une copie sera transmise au directeur régional des finances publiques de la région Centre-val de Loire et du Loiret, au centre de gestion du Loiret et à la présidente de l'association des maires du Loiret.

Fait à Orléans, le 19 décembre 2022

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Signé : Benoît LEMAIRE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2022-12-19-00003

Arrêté fixant la liste des journaux habilités à
recevoir les annonces judiciaires et légales pour
2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
FIXANT LA LISTE DES JOURNAUX HABILITÉS
À RECEVOIR LES ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES POUR 2023**

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

VU la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1^{er} de la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU le décret N° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales dans sa rédaction issue du décret n°2020-1178 du 25 septembre 2020 ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU les demandes présentées par les directeurs de journaux,

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRÊTE

Article 1^{er}: La liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales dans le département du Loiret pour l'année 2023 est établie ainsi qu'il suit :

Pour l'ensemble du département – PARUTION PRESSE

↪ Quotidiens

- LA RÉPUBLIQUE DU CENTRE CENTRE FRANCE LA MONTAGNE
14 avenue des Droits de l'Homme
45 000 ORLÉANS

↪ Hebdomadaires

- LA RÉPUBLIQUE DU CENTRE
Édition du DIMANCHE CENTRE FRANCE LA MONTAGNE
14 avenue des Droits de l'Homme
45 000 ORLÉANS
- L'ÉCLAIREUR DU GÂTINAIS ET DU CENTRE CENTRE FRANCE LA MONTAGNE
45 rue du Clos four
63 056 CLERMONT-FERRAND Cedex 2
- LE COURRIER DU LOIRET CENTRE FRANCE LA MONTAGNE
45 rue du Clos four
63 056 CLERMONT-FERRAND Cedex 2
- LE JOURNAL DE GIEN CENTRE FRANCE LA MONTAGNE
45 rue du Clos four
63 056 CLERMONT-FERRAND Cedex 2
- LOIRET AGRICOLE ET RURAL HORIZONS CENTRE ÎLE DE FRANCE SAS
10 rue Dieudonné Costes
28 000 CHARTRES

Pour l'ensemble du département – PARUTION EN LIGNE (S.P.E.L.)

- 20Minutes.fr <https://www.20minutes.fr/dossier/loiret>
20 MINUTES FRANCE SAS
28/32 rue Jacques Ibert
92300 LEVALLOIS PERRET
- Leparisien.fr <https://www.leparisien.fr/loiret-45/>
LE PARISIEN LIBÉRÉ
10 boulevard de Grenelle
75 015 PARIS

- Actu.fr
<https://actu.fr/>
Actu.fr
261 rue de Châteaugiron
35051 Rennes cedex 9
- Larep.fr
<https://www.larep.fr>
LA RÉPUBLIQUE DU CENTRE
14 avenue des Droits de l'Homme
45 000 ORLÉANS
- Usinenouvelle.com
<https://www.usinenouvelle.com>
IPD SAS
10 place du Général de Gaulle
Antony Parc 2
92 160 ANTONY
- MagCentre
<https://www.magcentre.fr/>
MagCentre association
93 Rue Alexandre Dumas
45100 Orléans
- Ouest-France
<https://www.ouest-france.fr>
Société Ouest-France
10 rue du Breil
35051 RENNES CEDEX 9

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera notifiée aux directeurs des journaux habilités ainsi qu'au procureur général près la Cour d'Appel d'Orléans, au président de la Chambre Départementale des Notaires, au syndic de la Chambre des Huissiers de Justice d'Orléans et aux sous-préfets de Montargis et de Pithiviers.

Fait à Orléans, le 19 décembre 2022

**La Préfète,
pour la Préfète et par délégation,
le secrétaire général**

signé : Benoît LEMAIRE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2022-12-16-00002

Arrêté modifiant l'arrêté modifié du 9 décembre
2020 portant nomination des membres des
commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales
dans les communes du département

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ MODIFIÉ DU 9 DÉCEMBRE 2020
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES
DANS LES COMMUNES DU DÉPARTEMENT**

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 9 décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département ;

VU les propositions de modification formulées par les maires du Loiret ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé afin de tenir compte des propositions susvisées ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'annexe de l'arrêté préfectoral modifié du 9 décembre 2020 fixant les membres des commissions de contrôle est remplacée par le tableau figurant en annexe.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 16 décembre 2022

**La préfète,
pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,**

Signé : Benoît LEMAIRE

~~~~~

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS  
 ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L. 19 VII

| COMMUNE                  | CONSEILLER MUNICIPAL                                                                               | DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION                                                                     | DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE                                                               |
|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADON                     | Mme CARUSO CHRISTIANE<br>Suppléant Mme LOPES SYLVIE                                                | Mme MARDON ODILE<br>Suppléant Mme VILAINE GISELE                                                | M. ROJAN HENRI<br>Suppléant M. PARMISARI JEAN                                                |
| AILLANT-SUR-MILLERON     | M. NAUDIN GERARD<br>Suppléant M. FOUROT DIDIER                                                     | Mme PASQUET CHRISTINE<br>Suppléant Mme BOITIER DORINE                                           | M. LEFEVRE JEAN-LUC<br>Suppléant Mme FAUVET BRIGITTE                                         |
| ANDONVILLE               | Mme DURAND ép GODFRIN CATHERINE<br>Suppléant M. GUERTON FABIEN                                     | Mme RENARD LYDIE<br>Suppléant Mme ROUSSEL Ép GIRAUD LYDIE                                       | Mme PIOCHON ép. SEVESTRE Valérie<br>Suppléant M. SEVESTRE Denis                              |
| ARDON                    | M. VILLAR Marc<br>Suppléant Mme LEBLANC ép. TURBAT Anne-Marie                                      | M. LASNIER Guy<br>Suppléant M. CAPLAN François                                                  | Mme SARMULEJNO Janine<br>Suppléant Mme SORET Monique                                         |
| ASCHÈRES-LE-MARCHÉ       | Mme BODET FRANCOISE<br>Suppléant                                                                   | M. RIVA FRÉDÉRIC<br>Suppléant                                                                   | Mme SOUBIEUX Jannick<br>Suppléant                                                            |
| ASCOUX                   | Mme MONCHY Laurence<br>Suppléant Mme COTRET Christelle                                             | Mme TELLA Claudie<br>Suppléant Mme LECOQ Françoise                                              | M. TALAGRAND Jean-Pierre<br>Suppléant Mme BRASSEUR Janique                                   |
| ATTRAY                   | Mme BRUNEAU LAURENCE<br>Suppléant Mme FERRIERE CAROLINE                                            | Mme GUERINEAU PATRICIA<br>Suppléant M. GARNIER GUILLAUME                                        | M. BRUNEAU Pascal<br>Suppléant Mme GAILLARD Virginie                                         |
| AUDEVILLE                | Mme NAUDET BEATRICE<br>Suppléant                                                                   | M. CLOUZEAU PHILIPPE<br>Suppléant                                                               | M. JAMET CHRISTIAN<br>Suppléant                                                              |
| AUGERVILLE-LA-RIVIÈRE    | Mme BELOIL MARIE-FREDERIQUE<br>Suppléant M. NOUZIER MICKAEL                                        | M. BRISMEUR LUC<br>Suppléant MME LEFEBVRE Née LEFRANS MARIE-JEANNE                              | Mme MILLAR Née HILLENWECK CORINNE<br>Suppléant M. FROT JEAN-LUC                              |
| AULNAY-LA-RIVIÈRE        | M. BECHU THIERRY<br>Suppléant M. MURAT PIERRE                                                      | Mme POINCLoux MARYSE<br>Suppléant Mme CLOUSEAU SOLANGE                                          | Mme LANNEAU VICTOIRE<br>Suppléant Mme BOUSSARD CHANTAL                                       |
| AUTRUY-SUR-JUINE         | Mme DOZIAS née CHARTEAU CATHERINE<br>Suppléant Mme RIVIERE CLAIRE                                  | Mme CITRON ÉPOUSE BERCHER FRANCINE<br>Suppléant Mme VIRON ÉPOUSE NERE ROSINE                    | Mme SUREAU épouse PINÇON Maryvonne<br>Suppléant Mme LUNO épouse LANGRY Marie-Christine       |
| AUTRY-LE-CHÂTEL          | M. MARIOT GILLES<br>Suppléant Mme PARLE EMILIE                                                     | M. TESTARD RAYMOND<br>Suppléant Mme SCHNIDLER FABIENNE                                          | M. DION GILLES<br>Suppléant Mme GOSSELET épouse HERVY SYLVIE                                 |
| AUVILLIERS-EN-GÂTINAIS   | M. HODNIK LOUIS<br>Suppléant Mme TRAM MELANIE                                                      | Mme FOURNIER LILANE<br>Suppléant Mme PORCU VIVIANE                                              | M. MARTIN ALAIN<br>Suppléant Mme POINTEAU FRANCOISE                                          |
| AUXY                     | M. FAUDET DAVID<br>Suppléant Mme BAILLARD FABIENNE                                                 | Mme RISCH ANGELIQUE<br>Suppléant M. RISCH ANTHONY                                               | Mme ARCIERO Carolyn<br>Suppléant Mme TESTARD Véronique                                       |
| BACCON                   | Mme FAUCHER-LUCAS CELINE<br>Suppléant Mme CHAUVET CELINE                                           | M. GUDIN JEAN<br>Suppléant Mme GUISET EDWIGE                                                    | M. DEROUCK FREDERIC<br>Suppléant Mme LEMOULT CHRISTINE                                       |
| LE BARDON                | Mme LHOE épouse CHAMAILLARD Cécile Brigitte Madeleine<br>Suppléant M. COQUAND Antoine Pascal Marie | Mme PRUNIER épouse OLLIVIER Marie-Dominique Nicole Jeanne<br>Suppléant M. MONGIN Etienne Pierre | Mme ESQUIROL née<br>VALDENNAIRE Sophie<br>Suppléant M. GUILLET Vincent                       |
| BARVILLE-EN-GÂTINAIS     | M. DUVERGER CHRISTOPHE<br>Suppléant M. CARTIER OLIVIER                                             | Mme GANDRILLE LAURENCE<br>Suppléant                                                             | M. DUMA Claude<br>Suppléant M. LUTTON PATRICK                                                |
| BATILLY-EN-GÂTINAIS      | M. COLAS PATRICK<br>Suppléant M. TROUSSELLE DIDIER                                                 | Mme PICARD MARYSE<br>Suppléant Mme GIRARD MICHELINE                                             | M. SALIOT MICHEL<br>Suppléant Mme BERARD jocelyne                                            |
| BATILLY-EN-PUISAYE       | M. CHAPERON Philippe<br>Suppléant M. MARTIN DANIEL                                                 | M. JACOB Jacques<br>Suppléant M. Halima Daniel                                                  | Mme LAURIOUX Nicole<br>Suppléant M. JOLY CLAUDE                                              |
| BAULE                    | Mme VOIEMENT Aude<br>Suppléant M. BAMBERGER Arnaud                                                 | Mme DUBERNET Christiane<br>Suppléant M. LESPAGNOL Jean-Claude                                   | M. LOUIS Gérard<br>Suppléant M. GAUTHIER Bruno                                               |
| BAZOCHES-LES-GALLERANDES | Mme MARTINS née TEIXEIRA FERNANDES ROSA<br>Suppléant M. PHELUT JEAN-MARC                           | M. CITRON JACQUES<br>Suppléant Mme ARNAULT née BOURGEOIS CLAUDIE                                | M. HOUDAS Jean-Paul<br>Suppléant Mme FLEUREAU-BOISSET Bernadette                             |
| BAZOCHES-SUR-LE-BETZ     | M. LACOUR EMMANUEL<br>Suppléant M. CAILLAULT ALAIN                                                 | M. CLERINO MONIQUE<br>Suppléant M. BOULMIER-LECALEZ MICHEL                                      | M. PAULY FRANCIS<br>Suppléant Mme VAILLANT CHRISTIANE                                        |
| BEAUCHAMPS-SUR-HUILLARD  | M. COLLIN BERNARD<br>Suppléant M. DURAND CYRIL                                                     | M. GERMAIN CLAUDE<br>Suppléant Mme MEYNARD VALERIE                                              | M. TARDIF CLAUDE<br>Suppléant M. PION LUDOVIC                                                |
| BEAULIEU-SUR-LOIRE       | Mme LECLERQ MARIE-CHRISTINE<br>Suppléant M. LEYOUR MARTIAL                                         | Mme PARET CLAUDINE<br>Suppléant Mme DECHERF PASCALE                                             | Mme DECHERF née BORNE ISABELLE<br>Suppléant Mme MORIN née BORNAT MARIE-JOSEE                 |
| BELLEGARDE               | M. JOURDAIN FRANÇOIS<br>Suppléant Mme BOSSARD EP TARDIF ELISABETH                                  | M. COUSIN BRUNO<br>Suppléant Mme LONGUET EP THOMAS DANIELLE                                     | M. MOTTIN JACQUES<br>Suppléant Mme DE WILDE ép. LEDOUX ISABELLE                              |
| LE BIGNON-MIRABEAU       | M. FROSSARD DAVID<br>Suppléant Mme LACHAIRE FRANCOISE                                              | Mme DAGUENET NÉE PHILIPPE ELISABETH<br>Suppléant Mme DE NIJS ép. BASCHET Marie-Edith            | Mme SASSEIGNE née BASCHET MARTINE<br>Suppléant                                               |
| BOËSSES                  | M. AUDEBERT BRUNO<br>Suppléant M. BEETS CHRISTIAN                                                  | Mme LE PRINCE FRANCINE<br>Suppléant Mme BRUNEAU BÉATRICE                                        | Mme BEETS Sylvie Mireille Colette<br>Suppléant Mme DUFRENNES Danielle Louise Lucienne Noëlle |

| COMMUNE                 | CONSEILLER MUNICIPAL                                                            | DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION                                                                          | DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE                                                                           |
|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| BOIGNY-SUR-BIONNE       | Mme RIDOU Jocelyne Marie Louise<br>Suppléant M. LEVACHER Daniel Christian André | Mme CIMETIERE épouse PRIAMI Bernadette Marie Suzanne<br>Suppléant M. SOLNAIS Patrick Christian André | M. IVALDI VICTOR<br>Suppléant Mme ASSELIN FABIENNE                                                       |
| BOISMORAND              | M. DAVID PATRICK<br>Suppléant Mme GIRARDIN ELIANE                               | M. DEGOUY ALAIN<br>Suppléant M. DUCLOS GILLES                                                        | M. MOREAU JEAN-MICHEL<br>Suppléant                                                                       |
| BOISSEAUX               | M. MARTIN ENGLEBERT<br>Suppléant Mme DARGERIE EVELYNE                           | M. AUDINELLE ERIC<br>Suppléant M. BERGEZ ALAIN                                                       | M. CARRÉ JOËL<br>Suppléant Mme CHANSARD ANNICK                                                           |
| BONDAROY                | Mme RONCERET MARILYNE<br>Suppléant M. PAILLET JEAN-FRANCOIS                     | Mme BOUCHET EVELYNE<br>Suppléant M. VIRON JEAN-LUC                                                   | M. SALOU Jackie<br>Suppléant Mme LELUC épouse LE GOLVAN Nadine                                           |
| BONNÉE                  | M. TICEHURST Nicholas Henri Edward<br>Suppléant Mme DULAURENT Sandrine          | Mme BERNIER ANNICK Denise Simone<br>Suppléant M. VASLIER Jean-Claude Alexis Paul                     | Mme COFFINEAU épouse BILLEREAU Françoise, Michèle, Nicole<br>Suppléant M. PARIZET Roger, Fernand, Marcel |
| BONNY-SUR-LOIRE         | Mme SERRANO CHRISTIANE<br>Suppléant M. METAIS JEAN-MICHEL                       | M. DURAND FRANCIS<br>Suppléant Mme DUBOIS FABIENNE                                                   | M. CHOPINEAU BERNARD<br>Suppléant Mme ROCHER épouse METAIS SYLVETTE                                      |
| BORDEAUX-EN-GÂTINAIS    | M. GONTHIER JEAN-CLAUDE<br>Suppléant M. JULIE FREDERIC                          | M. BAUDET ERIC<br>Suppléant M. BARETE JULIEN                                                         | Mme CONOY Geneviève<br>Suppléant Mme LAINE Evelyne                                                       |
| LES BORDES              | M. MARTIN Dominique Maurice René<br>Suppléant                                   | Mme LEFEVRE Marie-Claire Emmanuelle Christiane<br>Suppléant                                          | M. CARRE Michel Guy Patrice Maurice<br>Suppléant                                                         |
| BOU                     | M. MASSON JEAN-CLAUDE<br>Suppléant Mme ELAMBERT VALERIE                         | Mme CURIEL EVELYNE<br>Suppléant Mme WOJCIK NICOLE                                                    | Mme LEFEVRE née ISSERT Carmen<br>Suppléant M. LEGROUX Pierrick                                           |
| BOUGY-LEZ-NEUVILLE      | M. DETROIT DANIEL<br>Suppléant Mme GALERNE SYLVIE                               | M. KACZOR RÉGIS<br>Suppléant M. BOURGOIN CHRISTIAN                                                   | M. MORISSET MATTHIEU<br>Suppléant Mme PELLETIER MARIE THERESE                                            |
| BOUILLY-EN-GÂTINAIS     | Mme PERRAUD ISABELLE<br>Suppléant Mme JAMET FERNANDE                            | M. PERRONNET JEAN-CLAUDE<br>Suppléant Mme CIRADE MARION                                              | Mme PALLU Dany<br>Suppléant Mme POMMIER Marie-Claire                                                     |
| BOULAY-LES-BARRES       | M. LAVOLLEE DENIS<br>Suppléant F DELALOY née LANGUILLE ELISABETH                | Mme DUMERY NÉE RICHER CHRISTINE<br>Suppléant M. LANSON CHRISTIAN                                     | M. LAMY Dominique<br>Suppléant Mme CHAU née SEIGNEUR Jocelyne                                            |
| BOUZONVILLE-AUX-BOIS    | Mme WALLERAND ANNE-SOPHIE<br>Suppléant M. CUENNEC JEAN-LOUIS                    | M. PALLU DIDIER<br>Suppléant M. GUILLAUME LAURENT                                                    | M. LANGUILLE Jack Pierre Michel<br>Suppléant M. CHANGEUX Jean-Marc Maurice                               |
| BOUZY-LA-FORÊT          | M. REMENE JONATHAN<br>Suppléant Mme DAUBIN AURELIE                              | M. ASSELIN LAURENT<br>Suppléant                                                                      | Mme ASSELIN Nadine<br>Suppléant M. FOIRY William                                                         |
| BRAY-SAINT-AIGNAN       | M. CIMPELLO ALAIN<br>Suppléant Mme BOURSIN JENNIFER                             | M. MAZURAY YVES<br>Suppléant Mme BAQUET JOCELYNE                                                     | Mme SAUGOUX Reine<br>Suppléant M. AGUENIER Bernard                                                       |
| BRETEAU                 | Mme TURLAN MICHELINE<br>Suppléant M. MARTINE MICHEL                             | Mme MILOCCO Nathalie<br>Suppléant M. ROGEREAU Fabrice                                                | Mme GOROKHOV Alice<br>Suppléant M. BONNEAU François-Noël                                                 |
| BRIARRES-SUR-ESSONNE    | M. FERNANDES JACQUES<br>Suppléant                                               | M. TARTINVILLE YVES<br>Suppléant                                                                     | Mme VERRIERE épouse PACHOT Colette<br>Suppléant                                                          |
| BRICY                   | M. ODY Stéphane<br>Suppléant Mme LOTTIN épouse NEVEU Sandrine                   | Mme ROBAIN épouse ROBLIN Catherine<br>Suppléant Mme CHALINE Sandra                                   | M. LANGER Dominique<br>Suppléant                                                                         |
| BROMEILLES              | Mme AUDEBERT DOMITILLE<br>Suppléant                                             | M. AMIARD RENE<br>Suppléant                                                                          | M. DESERVILLE Thierry<br>Suppléant M. TONDU Michel                                                       |
| BUCY-LE-ROI             | M. PROUST DAMIEN<br>Suppléant Mme REDIN NATHALIE                                | M. SOUCHET JEAN-FRANÇOIS<br>Suppléant                                                                | Mme LEPAGE-KARADJIAN Agnès<br>Suppléant M. NODIMAR Didier                                                |
| BUCY-SAINT-LIPHARD      | M. COUDY Dominique<br>Suppléant M. DERUDAS Patrick                              | Mme REIG Julia<br>Suppléant Mme RAGOT Julie                                                          | M. MARTINAUD Jackie<br>Suppléant M FOUCTEAU Alain                                                        |
| LA BUSSIÈRE             | M. PAIROYS ALAIN<br>Suppléant M. BARIS GERARD                                   | M. COQUERY Jean-Paul<br>Suppléant Mme VIOLETTE GILBERTE                                              | Mme GAY ODILE<br>Suppléant Mme HUGUET Valérie                                                            |
| CEPOY                   | M. BRIERE PAYRICK<br>Suppléant Mme LEFEVRE CHARLINE                             | Mme LEVESQUE BRIGITTE<br>Suppléant M. BEYER THIERRY                                                  | Mme FROT VALERIE<br>Suppléant Mme CHARLOTTON SYLVAIN                                                     |
| CERDON                  | Mme CHEVREAU Stéphanie<br>Suppléant Mme PITTOREAU née LECHAT Chantal            | Mme BEAUPUITS Marine<br>Suppléant Mme RIBAUT Reine                                                   | M. POTAU Cyrille<br>Suppléant M. BRUNEAU Gilles                                                          |
| CERNOY-EN-BERRY         | Mme PHILIPPART PATRICIA<br>Suppléant M. BARAT LUCAS                             | M. GRISARD MAX<br>Suppléant Mme DAMIEN JOSETTE                                                       | Mme DELARUE MARION<br>Suppléant Mme LE GARREC AURELIE                                                    |
| CÉSARVILLE-DOSSAINVILLE | M. CROSSON PHILIPPE<br>Suppléant                                                | M. BEAUVALLET MARC<br>Suppléant                                                                      | M. FRAIZY Eric<br>Suppléant                                                                              |
| CHAILLY-EN-GÂTINAIS     | M. THOMAS JULIEN<br>Suppléant                                                   | Mme RIGHI SYLVIE<br>Suppléant Mme DALAIGRE MARTINE                                                   | Mme BOUARD veuve TARDIF JEANNINE<br>Suppléant                                                            |
| CHAINGY                 | M. TETU Charles Camille Jacques<br>Suppléant                                    | M. BOULAND Jean-François Eugène Sylvain<br>Suppléant M. PELLÉ Jean-Pierre Bertrand Charles           | M. PAJON François Edmond Ernest<br>Suppléant Mme SALLE épouse LEMAIRE Muguette Gisèle                    |
| CHAMBON-LA-FORÊT        | M. VITEAU MICHEL<br>Suppléant Mme PARMENTIER SYLVIE                             | Mme MONCEAU VÉRONIQUE<br>Suppléant M. PRENANT THIERRY                                                | M. LALUQUE Jean-Yves<br>Suppléant M. ROUSSEAU HUGUES                                                     |
| CHAMPOULET              | M. GUILLOTIN DENIS<br>Suppléant M. LAHOUSSE FABRICE                             | Mme PAON SYLVIE<br>Suppléant Mme PIAT MURIELLE                                                       | Mme DEMILLY SABRINA<br>Suppléant M. GASSELIN ROGER                                                       |
| CHANTEAU                | M. COROLLER DIDIER<br>Suppléant Mme ETIENNE Chantal                             | Mme COUTANT STÉPHANIE<br>Suppléant M. LAVRILLEUX JOËL                                                | Mme NIVOLAU née MAURASIN ANGÉLIQUE<br>Suppléant M. COLOMBANI PHILIPPE                                    |

| COMMUNE                    | CONSEILLER MUNICIPAL                                                                                    | DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION                                                             | DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE                                                                     |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CHANTECOQ                  | M. CHALAUX JACQUES<br>Suppléant M. LEBRET LAURENT                                                       | M. MONTAGNE MARTIAL<br>Suppléant M. ALMEIDA AGOSTINHO                                   | M. BEAUDENON MARC<br>Suppléant M. BRANGER CHRISTIAN                                                |
| LA CHAPELLE-ONZERAIN       | M. HARDY DIDIER<br>Suppléant M. GASNIER JEAN-CLAUDE                                                     | M. CORTES JOHAN<br>Suppléant HOUPE PIERRE                                               | M. PERRAULT Serge<br>Suppléant                                                                     |
| LA CHAPELLE-SAINT-SÉPULCRE | M. PASQUET JEAN-FRANCOIS<br>Suppléant Mme BERGER SANDRA                                                 | Mme FRAUDIN JOSETTE<br>Suppléant M. MIGNOT DOMINIQUE                                    | Mme BONNAUD épouse JACQUET SYLVIE<br>Suppléant M. PRIEUR BERNARD                                   |
| LA CHAPELLE-SUR-AVEYRON    | M. GASSET PATRICE<br>Suppléant M. OLIVEIRA PATRICK                                                      | Mme CHAPELEAU RAYMONDE<br>Suppléant M. DUPUIS DANIEL                                    | M. PEOT BERNARD<br>Suppléant M. PRETERRE BERNARD                                                   |
| CHAPELON                   | M. DAIRE PASCAL<br>Suppléant M. PERSON MARC                                                             | Mme GUILLAUME NEE SOUCHET NADINE<br>Suppléant M. GUILLAUMIN WILLIAM                     | Mme MACHARD ANNIE<br>Suppléant Mme VILAIN INGRID                                                   |
| LE CHARME                  | Mme RAVAT EVELYNE<br>Suppléant M. AURIOT THIERRY                                                        | Mme SAEZ VIRGINIE<br>Suppléant Mme VIEL AUDREY                                          | M. BOISSON THIERRY<br>Suppléant Mme SINAL AUDREY                                                   |
| CHARMONT-EN-BEAUCE         | Mme LAROYE AURÉLIE<br>Suppléant M. MENAULT MIGUEL                                                       | Mme MORISSEAU MARIE-ANNICK<br>Suppléant Mme JULIEN GISLAINE                             | Mme PIN ép. BERCHER ANNIE<br>Suppléant                                                             |
| CHARSONVILLE               | M. GAUTHIER Sylvain<br>Suppléant Mme MAURIER Alisson                                                    | Mme BOISSONNET-BRISSET Géraldine<br>Suppléant Mme GAUCHARD Cécile                       | M. GAUCHARD Jean-Pierre<br>Suppléant M. DUPUIS Olivier                                             |
| CHÂTENAY                   | M. KEGELS PIERRE<br>Suppléant M. AQUEVILLE CHRISTOPHE                                                   | M. JACQUINOT JEAN-PIERRE<br>Suppléant Mme MAUFRAS ANNIE                                 | Mme THOREAU-PINON FRANCOISE<br>Suppléant M. MARTIN BRUNO                                           |
| CHÂTILLON-LE-ROI           | M. CONSTANTIN JULIEN<br>Suppléant                                                                       | Mme BEGAULT EDITH<br>Suppléant                                                          | M. BERTHEAU Philippe<br>Suppléant                                                                  |
| CHÂTILLON-SUR-LOIRE        | Mme FORTIN ANNIE<br>Suppléant M. CHAMINADE ANDRÉ                                                        | M. BRUCY GUY<br>Suppléant Mme PILLARD JOSETTE                                           | M. GENART SERGE<br>Suppléant Mme BOISTARD NICOLE                                                   |
| CHAUSSY                    | M. GIGER OLIVIER<br>Suppléant Mme CHARLES née MESLAND BRIGITTE                                          | M. GOSSE FRANCIS<br>Suppléant Mme ROUSSEAU née BEAUVALLET MARTINE                       | Mme VACHER Née LEGENDRE Elisabeth<br>Suppléant M. LAFITE Jacques                                   |
| CHÉCY                      | Mme LOUVEL PASCALE<br>Suppléant M. ROSSIGNOL FRANCK                                                     | M. LEPAULT JACQUES<br>Suppléant Mme LARIGAUDERIE MARIE-France                           | M. RABILLARD Rémy<br>Suppléant M. MARTIN Gérard                                                    |
| CHEVANNES                  | M. BRASI LAURENT<br>Suppléant M. CHEVALLIER PHILIPPE                                                    | Mme BABARRO DANIELE<br>Suppléant Mme NORMAND EDITH                                      | M. PERDEREAU JEAN-PIERRE<br>Suppléant M. PETRELLE DIDIER                                           |
| CHEVRY-SOUS-LE-BIGNON      | M. CAECKAERT EDOUARD<br>Suppléant Mme FERNANDES Hélène                                                  | M. BOUQUET JEAN-MICHEL<br>Suppléant M. PICHON JEAN-PIERRE                               | Mme TOMASSONE ROBERTE<br>Suppléant M. MASSON CHRISTOPHE                                            |
| CHILLEURS-AUX-BOIS         | Mme RENAUD MARIE-PIERRE<br>Suppléant                                                                    | M. SAILLEAU ANDRE<br>Suppléant M. VINAUGER DENIS                                        | Mme PATY Ysabelle<br>Suppléant M. ROUSSEAU Gérard                                                  |
| LES CHOUX                  | M. CHEVALIER CHRISTIAN<br>Suppléant M. DOUBRE ERIC                                                      | M. SINGER BERNARD<br>Suppléant Mme MARQUES NADINE                                       | M. RIGAL LIONEL<br>Suppléant M. VUKELIC DAVID                                                      |
| CHUELLES                   | M. OSIG MAURICE<br>Suppléant Mme LE BEC-LESAGE CATHERINE                                                | Mme HAMARD SYLVIE<br>Suppléant M. BERTAUCHE DENIS                                       | M. LECANU BRUNO<br>Suppléant Mme LECOEUR DOMINIQUE                                                 |
| COINCES                    | Mme DUPONT-FAGUET Céline<br>Suppléant Mme DELLA MONICA Annie                                            | M. CHENEAU Daniel<br>Suppléant Mme HURALT Odile                                         | Mme FOIRIEN Nicole<br>Suppléant                                                                    |
| COMBLEUX                   | M. MOTHU PATRICE JACQUES MARIE<br>Suppléant F LANGLOIS épouse LEGEAS Isabelle Dominique Anne Christiane | F MOIZARD épouse BOISSEAU Claudine Françoise<br>Suppléant M BRICE Francis Désiré Marcel | Mme FARTHOUAT épouse RIVIÈRE NATHALIE ISABELLE<br>Suppléant M. LAVAUX BERNARD ANDRE HENRI CONSTANT |
| COMBREUX                   | Mme BOUDEAU SYLVIE<br>Suppléant Mme BREMOND ESTELLE                                                     | Mme GASNIER MARIE<br>Suppléant M. LEGOURD HIER ALAIN                                    | M. VERNIOLLE LUC<br>Suppléant Mme DUPIRE ODILE                                                     |
| CONFLANS-SUR-LOING         | Mme QUERON ANN<br>Suppléant M. BILLAULT JEAN-MICHEL                                                     | Mme PONLEVE-LAURENT CHRISTIANE<br>Suppléant M. AMIOT PIERRE                             | M. GANNEAU PHILIPPE<br>Suppléant M. LESCURE PASCAL                                                 |
| CORBELLES                  | Mme LAMARGOT NATHALIE<br>Suppléant M. LECLAND JACKY                                                     | Mme DAREAU CLAUDINE<br>Suppléant M. THOREAU ALAIN                                       | Mme MORISSEAU DOMINIQUE<br>Suppléant M. FONTAINE DOMINIQUE                                         |
| CORQUILLEROY               | M. CAROUX JEAN-CLAUDE<br>Suppléant Mme MENIGAULT SYLVIE                                                 | Mme THEVENOT DOMINIQUE<br>Suppléant Mme ROUSSEAU LYDIE                                  | M. GILLET MICHEL<br>Suppléant M. FOUCAULT JEAN-CLAUDE                                              |
| CORTRAT                    | Mme DELESTRE BRIGITTE<br>Suppléant M. CHAGOT BERNARD                                                    | M. AUDOYER JEAN-PAUL<br>Suppléant Mme NGUYEN MICHELE                                    | Mme PROCHASSON SYLVIANE<br>Suppléant M. DREFFIER ROGER                                             |
| COUDROY                    | M. BERTON JEAN-LUC<br>Suppléant Mme BEAUDOIN MARIE-LAURE                                                | M. STROBEL FRÉDÉRIC<br>Suppléant M. VASINIAC BERNARD                                    | M. QUINET ALAIN<br>Suppléant Mme AGUILLEE ANNETTE                                                  |
| COULLONS                   | M. POUPET MICHEL<br>Suppléant                                                                           | Mme DUMAIS MARTINE<br>Suppléant M. MARQUET PHILIPPE                                     | M. AUBEL ALAIN<br>Suppléant M. SUPLISSON ALAIN                                                     |
| COULMIERS                  | M. DESSEMOND Christian<br>Suppléant Mme OREILLARD Elise                                                 | M. BROSSE Pierre<br>Suppléant M. VILLETTE Guy                                           | M. JEGOUZO Jean-Michel<br>Suppléant M. MEUNIER Bruno                                               |
| COURCELLES                 | M. GUITTARD Laurent<br>Suppléant Mme MOREAU Marie Claude                                                | Mme CHAUMETTE Chantal<br>Suppléant M. THION Denis                                       | M. FRISON Alex<br>Suppléant Mme TAVERNIER EPOUSE BOURDELOIS MARILYNE                               |
| COURCY-AUX-LOGES           | Mme ARTAUD Catherine<br>Suppléant M. DUTHEIL ALAIN                                                      | M. CHOARD François<br>Suppléant M. DALLOIT Alain                                        | Mme BRISSON veuve DAUDIER Louissette<br>Suppléant Mme ALOZOS ép. ZARFI Evelyne                     |
| LA COUR-MARIGNY            | M. BOURASSIN RODOLPHE<br>Suppléant M. BOULAY JÉRÔME                                                     | M. PINGOT ROGER<br>Suppléant Mme ESNAULT ODILE                                          | M. MICHALOWSKI MARC<br>Suppléant M. DELOUCHE JAMES                                                 |



| COMMUNE                | CONSEILLER MUNICIPAL                                                             | DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION                                                                                          | DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE                                                                |
|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| COURTEMAUX             | M. FLEURY Stéphane<br>Suppléant M. GROENEWEG Guillaume                           | M. VOUETTE MICHEL<br>Suppléant M. CHAUDIEU Bernard                                                                   | Mme LEBOUcq NICOLE<br>Suppléant Mme HABERBUSCH Michèle                                        |
| COURTEMPIERRE          | Mme VERMERSCH SYLVIE<br>Suppléant Mme BATS PASCALINE                             | M. FROT DANIEL<br>Suppléant                                                                                          | M. SOUCHET DOMINIQUE<br>Suppléant                                                             |
| CRAVANT                | Mme RICCI Chantal André Marie<br>Suppléant M. VENOT Ludovic Jacques              | Mme CAQUET épouse LAUBY Françoise Marie Louise<br>Suppléant Mme CHEVESSIER épouse ROULLIER Jeannine Léonne Françoise | M. MAILLARD Daniel<br>Suppléant Mme MATHIE ép. RABIER Josiane                                 |
| CROTTEs-EN-PITHIVERAIS | M. DA SILVA NORBERT<br>Suppléant M. FORMONT VINCENT                              | M. MASSON DOMINIQUE<br>Suppléant M. TAFFOUREAU YVES                                                                  | Mme CHATELAIN LAETTIA<br>Suppléant M. SEVIN DOMINIQUE                                         |
| DAMMARIE-EN-PUISAYE    | M. FROTTIN ANDRE<br>Suppléant Mme FROTTIN NADINE                                 | Mme DIAS CHRISTELLE<br>Suppléant M. FONSECA MICKAEL                                                                  | M. HUET GERARD<br>Suppléant M. VERGONZANNE JEAN-CHRISTOPHE                                    |
| DAMMARIE-SUR-LOING     | M. DEBOST GILBERT<br>Suppléant M. CHENAULT JULIEN                                | M. VANELLE DAVID<br>Suppléant Mme PAILLON EMMANUELLE                                                                 | Mme AMIENS JESSICA<br>Suppléant Mme VERRIER – MARAIS ARMELLE                                  |
| DAMPIERRE-EN-BURLY     | Mme FORESTIER-COLLEONI MARIE-THERESE<br>Suppléant Mme MOREAU SYLVIE              | Mme CORJON GHISLAINE<br>Suppléant Mme HODEAU MURIELLE                                                                | Mme ABALAIN CATHERINE<br>Suppléant M. PREVOST LUCIEN                                          |
| DESMONT                | Mme CATINAT née POUPET VALERIE<br>Suppléant M. GALLET BRUNO                      | M. CARRIER HERVE<br>Suppléant Mme ROLLAND née LEROY SANDRINE                                                         | Mme BEJAR née DELAFOY Denise<br>Suppléant Mme MUROT Elisabeth                                 |
| DIMANCHEVILLE          | M. SPIQUEL SYLVAIN<br>Suppléant                                                  | Mme LEGOURD NATHALIE<br>Suppléant                                                                                    | M. LEMAITRE Pierre<br>Suppléant                                                               |
| ECHILLEUSES            | Mme CLOUSEAU LINDA<br>Suppléant M. BREUILLARD ALAIN                              | M. BLANCHET GILBERT<br>Suppléant M. PILLAVOINE HERVÉ                                                                 | Mme JAIRE Florence<br>Suppléant Mme VASSORD Edith                                             |
| EGRY                   | M. DUGUET JEAN-CLAUDE<br>Suppléant                                               | Mme MONGUILLON SANDRINE<br>Suppléant                                                                                 | M. JOFFRE Jean-Pierre<br>Suppléant                                                            |
| ENGENVILLE             | Mme COLLARD Christine<br>Suppléant M. GILBON ALAIN                               | F DATH ép JOUDIou Claudine<br>Suppléant M. DE LA TAILLE HUGUES                                                       | Mme MONTIGNY Annie<br>Suppléant M. SAGOT Thierry                                              |
| EPIEDS-EN-BEAUCE       | M. GUTTIERREZ José Bernardo<br>Suppléant Mme JULLIEN Florence Mireille           | M. BAUNÉ Philippe Marie René Roger<br>Suppléant Mme COQUIOT Sandrine Lydie                                           | Mme CLAVEAU Marie-Odile<br>Suppléant M. BOGUSLAWSKI Philippe                                  |
| ERCEVILLE              | Mme LAUMONIER NÉE PELLÉ CHANTAL<br>Suppléant Mme GILLET née Sigot CHANTAL        | M. FOUCHER CLAUDE<br>Suppléant M. PICON ALAIN                                                                        | M. GASTALDIN Jean-Luc<br>Suppléant Mme LEGENDRE Réjane                                        |
| ERVAUVILLE             | M. GENOT MICHEL<br>Suppléant Mme DENIS Dyane                                     | Mme CHAPEAU ÉP. IDASZEK NADINE<br>Suppléant Mme DIVERGER STÉPHANIE                                                   | Mme CHADEL Stéphanie<br>Suppléant M. MEUNIER Jean-paul                                        |
| ESCRENNES              | M. THIERRY CYPRIEN<br>Suppléant Mme VIE CHRYSTELLE                               | Mme VIÉ ép. LOUVEAU Georgette<br>Suppléant Mme ECHIVARD (NÉE LEVANT) MARIE-FRANCE                                    | Mme ROUAULT Lucienne<br>Suppléant Mme CAILLETTE Anne-Marie                                    |
| ESCRIGNELLES           | M. MERCIER MICHEL<br>Suppléant M. JULIEN LIONEL                                  | M. CRAVE PHILIPPE<br>Suppléant M. LEROY CHRISTOPHE                                                                   | M. FLE GUILLAUME<br>Suppléant M. CONTASSOT JEAN-YVES                                          |
| ESTOUY                 | M. DUBREUIL ANTHONY<br>Suppléant MME TARTIVEAU WOLFF SOPHIE                      | MME GUERTON ODILE<br>Suppléant M. LEQUATRE JACQUES                                                                   | Mme GRICOURT née BIFFE Nancy<br>Suppléant M. ROUX Jacques                                     |
| FAVERELLES             | Mme CHAUX ANNIE<br>Suppléant M. COLLÉ SYLVAIN                                    | Mme CHOISEAU DANIELLE<br>Suppléant M. LECUYER PHILIPPE                                                               | M. MARET GUY<br>Suppléant Mme PIERROT SYLVIE                                                  |
| FAY-AUX-LOGES          | M. PERRIN Paul René<br>Suppléant M. GODET Bruno Roland Louis Désiré              | Mme LEROY née ROGER Martine Jeannette Andrée<br>Suppléant M. BRINON Dominique Marguerite Moïse                       | M. COUDYSER Pascal Christian Jean Marie<br>Suppléant M. GARNIER Patrice Roger                 |
| FEINS-EN-GÂTINAIS      | Mme LANGUMIER MONIQUE<br>Suppléant Mme GUAINCETRE EVELYNE                        | M. PETITJEAN ERIC<br>Suppléant Mme BENNETON CHRISTINE                                                                | Mme BARRE NADINE<br>Suppléant M. TISSIER Patrick                                              |
| FÉROLLES               | M. BOITARD Jean-François<br>Suppléant Mme MOIZARD Dominique                      | Mme SERAIN Ép. ARIBAUD Michelle<br>Suppléant Mme BERDEN Ép. KLONFAR Sylvie                                           | Mme ROLAND Ép. Camus Nadine<br>Suppléant M. BAUDU Bruno                                       |
| FERRIÈRES              | Mme DUVET épouse FRICHET Madeleine Marie Jeanne<br>Suppléant M. ROBICHON Bernard | M. MARAICHER PATRICK<br>Suppléant                                                                                    | Mme CAURET épouse LOUIS VIRGINIE<br>Suppléant                                                 |
| FONTENAY-SUR-LOING     | Mme BECHU Séverine<br>Suppléant M. CHAMPROBERT VINCENT                           | M. MARTIN GÉRARD<br>Suppléant M. MORINI ANDRÉ                                                                        | Mme GROHAR MARIELLE<br>Suppléant M. SEVIN DANY                                                |
| FOUCHEROLLES           | Mme BELZACKI Catherine<br>Suppléant M. DESNOS Gérard                             | M. RENOUARD DANIEL<br>Suppléant Mme PLANCOULAIN Gisèle                                                               | Mme PORTE MARYLINE<br>Suppléant M. MANGES PHILIPPE                                            |
| FRÉVILLE-DU-GÂTINAIS   | Mme GEINDREAU SABINE<br>Suppléant M. PICARD SÉBASTIEN                            | M. METIER ANTONY<br>Suppléant Mme ASSELIN ISABELLE                                                                   | M. MENEAU BERNARD<br>Suppléant M. PELLETIER JEAN-PIERRE                                       |
| GAUBERTIN              | M. TARDIF THIERRY<br>Suppléant M. CADEAU ALAIN                                   | M. HUET Michel<br>Suppléant M. CUENIN ROLAND                                                                         | M. MATHIEU YANNICK<br>Suppléant Mme GOUDOU SUZANNE                                            |
| GÉMIGNY                | M. LÉCONTE CHRISTOPHE<br>Suppléant M. LANCELOT DAVID                             | Mme CALMELS veuve LESOURD RAYMONDE<br>Suppléant M. NOUVELLON PHILIPPE                                                | Mme ROUSSEAU épouse GUERIN MICHELLE ODETTE YVONNE<br>Suppléant M. THAUVIN ARNAUD ROBERT ANDRÉ |
| GERMIGNY-DES-PRÉS      | M. THION DENIS<br>Suppléant M. VOISE YANNICK                                     | M. GESSAT GILBERT<br>Suppléant M. MARIA PATRICK                                                                      | M. CROZES MICHEL, JACQUES, JOSEPH<br>Suppléant Mme THOMAS MIREILLE, FRANCOISE, RAYMONDE       |
| GIROLLES               | M. TIGNERES FRANCIS<br>Suppléant Mme TUISUZIAN ROSENDA                           | Mme PITIOT MARYSE<br>Suppléant Mme GILLES MAURICETTE                                                                 | M. SAULNIER ALAIN<br>Suppléant Mme CHAPEAU épouse GUENE CHANTAL                               |
| GIVRAINES              | M. DELAFOY JACKY<br>Suppléant M. BOUCHARD LAURENT                                | M. BOUTTET DIDIER<br>Suppléant Mme BARON NELLY                                                                       | Mme BEAUDICHON DANY<br>Suppléant M CHAIN Denis                                                |

| COMMUNE              | CONSEILLER MUNICIPAL                                                                  | DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION                                                                     | DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE                                                             |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| GONDREVILLE          | Mme BOYER NÉE GAVILLET ROMY<br>Suppléant M. HALOT Philippe                            | Mme VAILLANT ÉP. FAUVERTEIX Christiane<br>Suppléant Mme TISSIER ÉP. BIQUET LINDA                | Mme RINGUEDE MICHELE<br>Suppléant Mme GOURRIER ODILE                                       |
| GRANGERMONT          | M. GELLY VINCENT<br>Suppléant M. BOULAY GERARD                                        | Mme BOULAY née LEDUC MARTINE<br>Suppléant M. VACHER LUDOVIC                                     | Mme CLOUSEAU épouse BLANC MONIQUE<br>Suppléant Mme LAVAL épouse GILLET LAURENCE            |
| GRENEVILLE-EN-BEAUCE | Mme BOUVARD ANNIE<br>Suppléant M. ARNAULT PATRICK                                     | M. DENEAU FRÉDÉRIC<br>Suppléant M. SANTERRE PATRICK                                             | M. BRISSON Jean, Kleber<br>Suppléant                                                       |
| GRISSELLES           | Mme BOILLET VALERIE<br>Suppléant Mme NOUVELLON SYLVIE                                 | M. PASQUIER Benoit<br>Suppléant Mme GUILLON Sophie                                              | M. DELION JEAN-MARC<br>Suppléant Mme LEROUX épouse MERLO SABINE                            |
| GUIGNEVILLE          | Mme BARDON ANNICK<br>Suppléant M. BOIZARD BERNARD                                     | Mme GONZALEZ Mauricette<br>Suppléant Mme BEDOCK NICOLE                                          | M. BESNARD Joël<br>Suppléant Mme LAURENT ép. MONTIGNY Françoise                            |
| GUILLY               | Mme VASSENEIX Catherine<br>Suppléant M. BOULMIER Eric                                 | M. RATIVEAU Jean-Michel<br>Suppléant M. PELLETIER WILLIAM                                       | Mme AUBIER Brigitte<br>Suppléant Mme CHAMBOLLE Nelly                                       |
| GY-LES-NONAINS       | Mme GODART Juliette<br>Suppléant                                                      | Mme GAUTREAU JOCELYNE<br>Suppléant                                                              | M. RIFLET ALAIN<br>Suppléant M. JALOUZOT ANDRE                                             |
| HUËTRE               | Mme GUEDON Gaëlle<br>Suppléant M. BALLAND Frédéric                                    | Mme LAMY ép. LHERMITE Gemme<br>Suppléant Mme LEONI ép. SIMOES Laetitia                          | Mme QUENTIN ép MAIGRE Patricia<br>Suppléant Mme QUILLIEN ép. BOUBERT Elisabeth             |
| HUISSEAU-SUR-MAUVES  | Mme TOTTEREAU-RETIF Amélie<br>Suppléant Mme CARO née CARUSO Véronique                 | M. LAMORISSE Jean Yves<br>Suppléant Mme AUGER née HOUDE Micheline                               | Mme NIOCHE née CRIBIER Stéphanie<br>Suppléant Mme DÉFARGES née MAZIER Patricia             |
| INGRANNES            | M. LEITE PAUL<br>Suppléant M. MICHAUX DANY                                            | Mme VIGNEUL ép TRIFFAULT Colette<br>Suppléant Mme PINSON ép HARLET Virginie                     | M MAIRE Bernard<br>Suppléant M BERANGER Sébastien                                          |
| INTVILLE-LA-GUÉTARD  | M. DUMUIS PHILIPPE<br>Suppléant                                                       | M. BELLIER PASCAL<br>Suppléant                                                                  | Mme COUPET née<br>DELORME Sophie<br>Suppléant                                              |
| ISDES                | M. CARROUÉE Henri<br>Suppléant Mme de SARTIGES épouse d'HEROUVILLE YOLANDE            | Mme BOUGUEREAU née LAURENT Lucile<br>Suppléant M. LECLAIR Daniel                                | M. BERDAL Gérard<br>Suppléant Mme PACAUD NEE AUPART ANNE-CHRISTINE                         |
| JOUY-EN-PITHIVERAIS  | M. FRANCE FREDERIC<br>Suppléant M. THIERRY CHRISTOPHE                                 | Mme CROSNIER ÉPOUSE THIERRY MURIEL<br>Suppléant Mme BEAUVALLET ÉPOUSE BOURGEOIS VÉRONIQUE       | M. GAUCHET Jacky<br>Suppléant                                                              |
| JOUY-LE-POTIER       | M. GAUDÉ MICHEL, JEAN, HENRI<br>Suppléant M. ROBINET JEAN-FRANCOIS                    | M. BRETTEAU BRUNO, PHILIPPE<br>Suppléant Mme COUTELLIER épouse COEURET NICOLE                   | Mme PIETRAS née THENOT Marie-Thérèse<br>Suppléant PETIOX née PANOT MONIQUE                 |
| JURANVILLE           | M. CAMES THIERRY<br>Suppléant M. BOUARD PATRICK                                       | M. TARDIF DOMINIQUE<br>Suppléant M. DELAVEAU JEAN CLAUDE                                        | M. MARTIN STÉPHANE<br>Suppléant M. CATOIRE GÉRARD                                          |
| LAAS                 | M. BOURGNEUF SEBASTIEN<br>Suppléant M. BEAUVALLET YOAN                                | Mme BEGUE ép. SEVIN Monique<br>Suppléant                                                        | M. BOUDIN Alain<br>Suppléant                                                               |
| LANGESSE             | Mme LOSKOFF MARIE<br>Suppléant M. COLMADIN PHILIPPE                                   | Mme DELAPIERRE JACKIE<br>Suppléant Mme ROBERT SOPHIE                                            | Mme COLMADIN ANNE<br>Suppléant M. CAILLARD BRUNO                                           |
| LÉOUVILLE            | Mme MERCIER MATHILDE<br>Suppléant Mme QUEBRIAC MARIE                                  | M. PANNEKOUCKE MICHEL<br>Suppléant Mme VELOSO AUDREY                                            | Mme BALLOT Céline<br>Suppléant Mme SERGENT Isabelle                                        |
| LION-EN-BEAUCE       | M. BAILLON Nicolas<br>Suppléant M. FAUTREZ Nicolas                                    | M. FAUCHET Gilles<br>Suppléant Mme RENCIE FANNY                                                 | Mme BRETON Danièle<br>Suppléant M. POUGET Jean-Luc                                         |
| LION-EN-SULLIAS      | Mme LAZARDEUX Christine<br>Suppléant Mme HUITEL Christine                             | M. LEFEVRE MAURICE<br>Suppléant M. RENAT DANIEL                                                 | Mme SUPPLISSON Annick<br>Suppléant M. CHEVREAU JEAN-JACQUES                                |
| LOMBREUIL            | Mme VERHEULE CLAUDE<br>Suppléant Mme DURAND AMELIE                                    | Mme SOULAT MARIE-THERESE<br>Suppléant Mme THOREL JOSETTE                                        | Mme COUTE MARIE-FRANCE<br>Suppléant Mme TINSEAU PIERRE                                     |
| LORCY                | M. AMIOT PATRICK<br>Suppléant Mme BASSO CHRISTINE                                     | Mme PASQUET née DELAVEAU DANIELLE<br>Suppléant Mme GAUCHET née JAIRES CHRISTELLE                | Mme MOREAU née DURAND Jeannine<br>Suppléant M. RENAULT Michel                              |
| LOURY                | Mme LIEBLANG Madeleine<br>Suppléant M. CHWALZCZYNSKI André                            | Mme JAHIER Françoise<br>Suppléant Mme BENCE Maryse                                              | Mme DAIGNEY Isabelle<br>Suppléant M. VAUCLIN Claude                                        |
| LOUZOUER             | Mme LANGLOIS Martine<br>Suppléant                                                     | Mme MORISSEAU Marie-Hélène<br>Suppléant M. GROENEWEG David                                      | M. LEPAN Régis<br>Suppléant M. SAUGERE David                                               |
| MAREAU-AUX-BOIS      | Mme CABAIL Nicole<br>Suppléant                                                        | M. BARBIER GUY<br>Suppléant                                                                     | Mme RIVIERE Pierrette<br>Suppléant M. PERINEAU Jean-Gilles                                 |
| MAREAU-AUX-PRÉS      | M. GABRION François, Denis, Bernard<br>Suppléant Mme DOLLEANS Michèle, Marie, Liliane | Mme MONTIGNY ep PIEL Bénédicte, Jeanne<br>Suppléant Mme BOUDIER Marianne, Marguerite, Henriette | M. BOISSAY François, René, Roger<br>Suppléant M. LORIN Bernard, Jacques, Daniel            |
| MARSAINVILLIERS      | M. GALTIER DOMINIQUE<br>Suppléant Mme CHARNOZ VIRGINIE                                | M. BOUVARD ALAIN<br>Suppléant Mme HERVE JOHANNA                                                 | Mme DEMANGEAT NÉE RISSSET NICOLE JEANNE MARGUERITE<br>Suppléant M. BIDAN DIDER LOUIS ALAIN |
| MELLEROY             | Mme BEAUDENON ALAIN<br>Suppléant Mme PATILLAULT DANIELE                               | Mme RIGOLET ÉPOUSE GALLOIS JOSSELYNE<br>Suppléant M. REINE PHILIPPE                             | Mme POMPON épouse ANDRÉ DOMINIQUE<br>Suppléant Mme LIVINGSTONE épouse CACHON ANN FLORE     |
| MÉRINVILLE           | M. DEMANGEOT BERNARD<br>Suppléant Mme LEMAITRE CATHERINE                              | M. SAILLET JEAN-CLAUDE<br>Suppléant M. DELORMÉ PASCAL                                           | M. CARRE ANDRE<br>Suppléant M. THUMERELLE ALAIN                                            |
| MESSAS               | Mme GUESDON ép. JOUIN Murielle<br>Suppléant M. MEURISSE Didier                        | M. JOUIN Stéphane<br>Suppléant M. LORGEOU Hervé                                                 | Mme LE BRUN Marie-Claude<br>Suppléant M. MOREAU Daniel                                     |
| MEUNG-SUR-LOIRE      | M. GUINARD Jean-Yves<br>Suppléant Mme MAUCLERC Jacqueline                             | M. DUBOC Jacques, Gilbert, Georges<br>Suppléant Mme NAQUIN Monique, Yvette, Andrée              | M. MORIN Jean-Paul<br>Suppléant Mme PITROU Françoise                                       |

| COMMUNE                 | CONSEILLER MUNICIPAL                                                                                 | DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION                                                                   | DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE                                                          |
|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| MÉZIÈRES-LEZ-CLÉRY      | Mme COURTOIS KATIA<br>Suppléant M. AUFFRET FABRICE                                                   | M. SURAUD JONATHAN<br>Suppléant M. METAYER MICHEL                                             | Mme GRAVIER MICHELE<br>Suppléant M. MONTIGNY MAX                                        |
| MÉZIÈRES-EN-GÂTINAIS    | M. DELOUCHE Serge<br>Suppléant M. GIRARD Alexandre                                                   | Mme PICARD Nadine<br>Suppléant Mme LIEUTARD BRIGITTE                                          | M. LANOUE Jean-Paul<br>Suppléant M. SERREAU Pierre                                      |
| MIGNÈRES                | Mme JOLY SANDRINE<br>Suppléant M. ROBLIN GENEVIEVE                                                   | M. GALERME JOEL<br>Suppléant M. HENRY PAUL                                                    | Mme GUGUEN épouse GUYOT RENEE<br>Suppléant M. CAILLER CHRISTOPHE                        |
| MIGNERETTE              | M. BRAUN THIERRY<br>Suppléant M. BONNET THIERRY                                                      | Mme LAFAYE SANDRINE<br>Suppléant Mme BARBOSA MARTINS VALERIE                                  | M. HARVEAU FLORIAN<br>Suppléant M. JACQUEMONT ERIC                                      |
| MONTBARROIS             | M. CHARMOY MARC<br>Suppléant                                                                         | Mme CRUTIN ÉPOUSE RANTY CHANTAL<br>Suppléant                                                  | Mme BISSONNET ép. DURAND MARYSE<br>Suppléant                                            |
| MONTBOUY                | Mme ZAGORI Evelyne<br>Suppléant M. CORBY Gérard                                                      | M. CORBES CHRISTIAN<br>Suppléant                                                              | M. COPOT JEAN-CLAUDE<br>Suppléant Mme DELAPLAINE FRANCOISE                              |
| MONTCRESSON             | M. BESSE GERARD<br>Suppléant                                                                         | Mme D'ARODES DE PEYRIAGUE Laurence<br>Suppléant                                               | M. BAHMED HUBERT<br>Suppléant                                                           |
| MONTREAU                | Mme MERCIER ÉPOUSE CORBIN JACQUELINE<br>Suppléant Mme ETHEVE MARIE-MICHETTE                          | M. MONTAGNE GEORGES<br>Suppléant Mme BOUGIS FRANCOISE                                         | M. THIOT ANDRE<br>Suppléant M. LARRIEU ALAIN                                            |
| MONTIGNY                | M. DENIS Jean-Pierre<br>Suppléant Mme TRIBOT Claire                                                  | M. FORTIER Daniel<br>Suppléant M. LEGRAND. Bernard                                            | Mme GITTON Béatrice<br>Suppléant M. BEAUVALET Philippe                                  |
| MONTLIARD               | M. SINIC ANDRÉ<br>Suppléant M. LECARDEUR JEAN FRANÇOIS                                               | Mme LARGILLÈRE (NÉE LAIZEAU) MARTINE<br>Suppléant Mme LIMANTON née GAUDIN MARIE-CELINE        | M. LAIZEAU Hervé Paul Roger<br>Suppléant M. DRIARD Philippe Marie Alain                 |
| MORMANT-SUR-VERNISSON   | M. AUDOUX OLIVIER<br>Suppléant Mme CELIQUA (épouse GOUX) ADELINE                                     | Mme HEREAU (ÉPOUSE BOISENIN) ANNICK<br>Suppléant M. BARTHELEMY Philippe                       | Mme JOUSSE épouse CHARPENTIER FRANCOISE<br>Suppléant Mme BODE MARYSE                    |
| MORVILLE-EN-BEAUCE      | M. SABOURIN DOMINIQUE<br>Suppléant M. MERCIER ANTOINE                                                | M. PETERS CHRISTIAN<br>Suppléant M. DONES JACKY                                               | M. LELONG Frédéric André Raymond<br>Suppléant M. BEAUDET Peters Ernest Jean-Claude      |
| LE MOULINET-SUR-SOLIN   | Mme PROFIT DANIELA<br>Suppléant M. GAUME CLAUDE                                                      | Mme LEDAMOISEL FRANCOISE<br>Suppléant Mme AUTIN ÉPOUSE DOISNE FABIENNE                        | Mme GALOPIN RÉGINE<br>Suppléant M. LEDAMOISEL MICHEL                                    |
| MOULON                  | M. GALOPIN PATRICK<br>Suppléant M. BUSSUTIL JEAN-PIERRE                                              | Mme CLEMENT JOCELYNE<br>Suppléant M. CAILLAT MICHEL                                           | Mme PETIT MARTINE<br>Suppléant M. FOURNIER MICHEL                                       |
| NANCRAY-SUR-RIMARDE     | Mme GUINOIS GERALDINE<br>Suppléant M. SONREL MICHEL                                                  | Mme PEROT MICHELE<br>Suppléant Mme PAJON SYLVETTE                                             | M. PIGNAULT CHRISTIAN<br>Suppléant M. MURAWSKI JEAN                                     |
| NARGIS                  | M. POU PAT DOMINIQUE<br>Suppléant                                                                    | M. RIGAULT PATRICK<br>Suppléant                                                               | Mme REINE CHRISTINE<br>Suppléant                                                        |
| NESPLOY                 | Mme DARGENT NADIA<br>Suppléant M. HARENG YOHAN                                                       | Mme SERRE MARYSE<br>Suppléant Mme LETURÇQ VIRGINIE                                            | M. DUGUE GILBERT<br>Suppléant Mme LONGUET née COUPY MICHELINE                           |
| LA NEUVILLE-SUR-ESSONNE | M. KAUFFMANN JACQUES<br>Suppléant M. NERE ORLAC                                                      | Mme BEGAUD CATHERINE<br>Suppléant M. HOUZE PATRICK                                            | Mme LOISEAU Dominique<br>Suppléant M. LUCIEN Leopold                                    |
| NEVOY                   | M. JUBLOT ALAIN<br>Suppléant Mme SCHROEDER MARIE-LISE                                                | M. AVEZARD RAYMOND<br>Suppléant Mme TERRASSE DOMINIQUE                                        | M. GORECKI FABRICE<br>Suppléant M. GROTTO MARIO                                         |
| NIBELLE                 | Mme SAUVERVALD SYLVIANE<br>Suppléant M. BERTRAND GILLES                                              | M. LAGARDE BRUNO<br>Suppléant Mme POUILLART née DACHEUX NADEGE                                | Mme HURE née BEAUVAIS Maryse<br>Suppléant M. ROUSSEAU Gérard, Jean                      |
| NOYERS                  | M. AUBERT JACQUES<br>Suppléant M. FOUCHER JACQUES                                                    | M. MARTIN CHRISTIAN<br>Suppléant M. NICOLLE JEAN-PIERRE                                       | M. BACHELIER CHRISTIAN<br>Suppléant M. BEAUDOIN YANNICK                                 |
| OISON                   | Mme CAILLETTE ANGELINE<br>Suppléant M. CHAPELLE MATHIEU                                              | M. VIDAL PHILIPPE<br>Suppléant Mme ANDRE ÉP, VANNIER VÉRONIQUE                                | M. SERGENT PHILIPPE<br>Suppléant Mme GINESTET ép. CAILLETTE SEVERINE                    |
| ONDREVILLE-SUR-ESSONNE  | M. BOULET SYLVAIN<br>Suppléant M. EVARISTE DIDIER                                                    | Mme MARCHAND ALINE<br>Suppléant Mme VERRIER JOCELYNE                                          | Mme IMBAULT ELODIE<br>Suppléant M. CARDONA YVES                                         |
| ORMES                   | Mme LEMOULT YANNICK, GEORGETTE, COLETTE<br>Suppléant Mme HUBERT EPOUSE LECOUPY SYLVIE, ODETTE, MARIE | M. JOANNET JACKY REMI ROMAIN<br>Suppléant Mme CIRODE EPOUSE LACOSTE ANNICK, YVETTE, FRANCOISE | M. MICALLEFF GERARD<br>Suppléant M. LOISEAU PHILIPPE                                    |
| ORVILLE                 | M. PAGNEUX Philibert<br>Suppléant Mme LENOIR Annie                                                   | M. VAN MAELE Odile<br>Suppléant M. NACER Karim                                                | Mme NACER Daphenie Sonia<br>Suppléant Mme VAN MAELE Alain                               |
| OUSSON-SUR-LOIRE        | M. BONATRE GUILLAUME<br>Suppléant                                                                    | Mme MIGEON FRANCOISE<br>Suppléant                                                             | M. FOREST CHRISTIAN<br>Suppléant                                                        |
| OUSSOY-EN-GÂTINAIS      | Mme HIRON AURELIA<br>Suppléant Mme DESROUSSEAUX MELKIRA                                              | M. ANGELVY PIERRE<br>Suppléant Mme BAILLEUL MARYSE                                            | Mme MOREAU CARINE<br>Suppléant M. GUYON ALAIN                                           |
| OUVROUER-LES-CHAMPS     | M. GUYOT Alain, Michel<br>Suppléant Mme CORBERY épouse CROZE Nadège, Jeannine, Ginette               | Mme ESTEVE épouse GAYANT Marie-Claire, Josette, Mauricette<br>Suppléant M. EDET Marcel        | Mme BRINON épouse CHEVRIER Annie, Rose, Héléne<br>Suppléant Mme ÉANNE épouse EDET Marie |
| OZOUER-DES-CHAMPS       | M. COLAS BERNARD<br>Suppléant M. DESAVIS DANIEL                                                      | M. BOURGEOIS JEAN-LUC<br>Suppléant Mme LEFEVRE MELANIE                                        | M. MONIER KAREEN<br>Suppléant M. LOUIS JEAN-CLAUDE                                      |
| OZOUER-SOUS-BELLEGARDE  | M. GIRARD SEBASTIEN<br>Suppléant M. CHATELLIER LUDOVIC                                               | M. VAURY DOMINIQUE<br>Suppléant M. THILLOU JEAN-FRANCOIS                                      | M. HOUY CLAUDE<br>Suppléant M. MOREAU JEAN-CLAUDE                                       |
| OZOUER-SUR-TRÉZÉE       | Mme MOLINET FRANCINE<br>Suppléant M. VATAN PASCAL                                                    | M. ODRY BERTRAND<br>Suppléant Mme AUDIN MARIE-CLAUDE                                          | Mme COLLE née MENEAU MARIE<br>Suppléant Mme BRUNET née BITARELLE ALINE                  |

| COMMUNE                    | CONSEILLER MUNICIPAL                                                        | DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION                                                                     | DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE                                                                      |
|----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PANNECIÈRES                | M. NESTOR JIMMY<br>Suppléant                                                | M. HUTTEPAIN CHRISTIAN<br>Suppléant                                                             | M. JAMET Sylvian<br>Suppléant                                                                       |
| PANNES                     | Mme ABADIE Angélique<br>Suppléant M. CHEVALIER OLIVIER                      | Mme TIROT PAULETTE<br>Suppléant M. DELMAU JEAN-LOUIS                                            | M. LACOSTE Denis<br>Suppléant Mme RISPAL CELINE                                                     |
| PATAY                      | Mme DE MACEDO JESSICA<br>Suppléant M. BRETON JULIEN                         | M. LEBLOND MARC<br>Suppléant Mme BOURBON MARIE-CHRISTINE                                        | M. Boet frederic, Gérardn Joseph<br>Suppléant Mme becker MARIE                                      |
| PAUCOURT                   | Mme TALENS Nathalie<br>Suppléant M. BREMONT Jean-Luc                        | M. RIGOLLET ANDRÉ<br>Suppléant Mme BERLIOZ Evelyne                                              | M. JOUDDRIER SERGE<br>Suppléant M. DELAVEAU Bernard                                                 |
| PERS-EN-GÂTINAIS           | M. LETHUMIER MICKAEL<br>Suppléant Mme LAPEYRE CLAIRE                        | Mme BOUSSIN FRANCOISE<br>Suppléant M. LOFFROY BRUNO                                             | M. POITOU BERNARD<br>Suppléant Mme LETHUMIER MARINA                                                 |
| PIERREFITTE-ÈS-BOIS        | M. MARECHAL CLAUDE<br>Suppléant                                             | M. VIDAL Jean-François<br>Suppléant                                                             | Mme FOUCHARD épouse REZARD Jacqueline<br>Suppléant                                                  |
| PITHIVIERS-LE-VIEIL        |                                                                             |                                                                                                 |                                                                                                     |
| PRÉFONTAINES               | M. PEAN DIDIER<br>Suppléant                                                 | M. LUCET ROLAND<br>Suppléant                                                                    | M. TUDAL DAMIEN<br>Suppléant                                                                        |
| PRESNOY                    | M. BABIN SEBASTIEN<br>Suppléant                                             | Mme MARTEL MICHELLE<br>Suppléant                                                                | Mme REGNIER ép GIRARD Catherine<br>Suppléant Mme MARTEL Michelle                                    |
| PRESSIGNY-LES-PINS         | M. DEQUIEDT CHARLES<br>Suppléant M. BOUTRON JORDAN                          | M. MAREST MICKAEL<br>Suppléant Mme DEPRUN FRANCOISE                                             | Mme DE CARVALHO ANGELIQUE<br>Suppléant M. RUBIO JOSE                                                |
| QUIERS-SUR-BÉZONDE         | M. GARRE BERNARD<br>Suppléant M. ROUX MICHEL                                | M. ABSOLU NICOLAS<br>Suppléant M. JAVOY LAURENT                                                 | Mme KRUMHORN NATHALIE<br>Suppléant Mme SIRE EP ROSSIGNOL AUDREY                                     |
| RAMOULU                    | M. THOYER EMMANUEL<br>Suppléant M. BALANCON JEAN-BAPTISTE                   | Mme THOMAS ALINE<br>Suppléant Mme CASTRO ISABEL                                                 | M. DOUILLET Didier,Camille, Raymond<br>Suppléant M. GIDOIN Georges, Philippe, Jacques               |
| ROUVRAY-SAINTE-CROIX       | M. MANCHON Pierre<br>Suppléant M. SMEKENS Patrice Jacques                   | Mme DEBRAY épouse GILBERT Claire<br>Suppléant M. MOREAU Jean-Michel Georges Maurice             | Mme GUILLOCHON épouse RIVIERRE Valérie<br>Suppléant M. PAPOT Alain                                  |
| ROUVRES-SAINT-JEAN         | M. MARCHETTI FABRICE<br>Suppléant M. BOUDIN GILBERT                         | M. VELLARD PATRICE<br>Suppléant M. VINCENT CHRISTIAN                                            | M. PINSARD Gilles Edouard Francis Georges<br>Suppléant M. DESFORGES Gilles Moïse Maurice            |
| ROZIÈRES-EN-BEAUCE         | M. BERTIN CYRILLE<br>Suppléant M. MORIN DAN                                 | Mme MAIGNANT YVETTE<br>Suppléant Mme PARARD CORINNE                                             | M. BROSSE JEAN-PAUL<br>Suppléant M. LENOIR YVES                                                     |
| ROZOY-LE-VIEIL             | M. YERCRUYCE Miguel<br>Suppléant Mme CADAUT MARION                          | M. BARBIER Yvon<br>Suppléant M. LE GUEN LOIC                                                    | Mme BOKOZBA MONIQUE<br>Suppléant M. NOEL JACQUES                                                    |
| RUAN                       | M. MOREAU Joël<br>Suppléant M. JAQUET Olivier                               | M. CHAUVEAU Jacques<br>Suppléant M. LEGRAND Rémy                                                | M. DREUX Thierry<br>Suppléant Mme MOREAU Corinne                                                    |
| SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD   | M. LACHAUX Rémi, Robert, Laurent<br>Suppléant Mme ACQUEBERGE Manon, Aurore  | M. BOCH Claude, Fernand, Louis<br>Suppléant Mme LEFEBVRE née BOUEE Josiane,Marguerite, Juliette | M. ALBARET Jackie, Jean<br>Suppléant M. BRENOT René, Rolland, Michel                                |
| SAINT-AY                   | M. DOUARE Raymond<br>Suppléant M. BOCQUET Daniel                            | Mme AUDIER Muriel<br>Suppléant M. LEMOINE Patrick                                               | M. HAYEME Jean-Paul<br>Suppléant M. DEAN Raymond                                                    |
| SAINT-BENOÎT-SUR-LOIRE     | M. SOUESME FABIEN<br>Suppléant Mme SASSE EPOUSE PELLETIER ISABELLE          | Mme JARREAU EPOUSE DELAVAL EVELYNE<br>Suppléant M. COUTELLIER GILBERT                           | M. PETIT Alain<br>Suppléant M. MOREAU Christophe                                                    |
| SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE    | Mme THION FRANCOISE<br>Suppléant Mme LAFAYE EPOUSE MERANGER THERESE         | M. GODICHON DANIEL<br>Suppléant Mme THIBAUT EPOUSE BAYARD GLADYS                                | M. SAUVAGE JEAN<br>Suppléant Mme DAVID née EYMARD LILIANE                                           |
| SAINT-FIRMIN-DES-BOIS      | M. FAISY CHRISTOPHE<br>Suppléant M. SCHAAP VINCENT                          | M. DREFFIER ERIC<br>Suppléant M. CLEMENT LUC                                                    | Mme ANDRE épouse BEETS ELIANE<br>Suppléant Mme DURAND épouse DESLAIS VERONIQUE                      |
| SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE     | M. GRESSIN GUILLAUME<br>Suppléant Mme LAMY SEVERINE                         | M. PIVIN ALAIN<br>Suppléant M. MENEAU CLAUDE                                                    | Mme BLANC RENÉE<br>Suppléant Mme BAILLY ANGELINE                                                    |
| SAINT-FLORENT              | F VILLATTE Murielle<br>Suppléant M. BERGEVIN Jean-Claude                    | Mme LE COCQ Juliane<br>Suppléant Mme BERGEVIN Fabienne                                          | M. ODRY Jean-Claude<br>Suppléant M. SAPEDE François                                                 |
| SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS  | Mme BROSSELIN Claudine<br>Suppléant M. GAIN Pierre                          | M. LETOURNEAU Michel<br>Suppléant M. CHEZEAU Jean-Paul                                          | M. RAVARD Denis<br>Suppléant Mme ROUSSELET Christine                                                |
| SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS     | Mme ABSOLU ANNIE<br>Suppléant M. COLOMER PASCAL                             | Mme SOURIOU MICHELE<br>Suppléant M. BONNEAU JEAN-LOUIS                                          | M. ASSELIN YVES-MARIE<br>Suppléant M. POISON RICHARD                                                |
| SAINT-GONDON               | M. BENOIST FRANCOIS<br>Suppléant Mme PAIVA FLORENCE                         | M. POUIGNY JEAN-PIERRE<br>Suppléant M. DE JONGHE GRATIEN                                        | Mme GABORET NADINE<br>Suppléant Mme BERTRAND ELISABETH                                              |
| SAINT-HILAIRE-LES-ANDRÉSIS | M. FOURNIER DAVID<br>Suppléant Mme GAUDON CELINE                            | M. MAZZOTTI CYRIL<br>Suppléant Mme FRITSCH KAREN                                                | M. FOURNIER GUY<br>Suppléant M. PREVOST FRANCK                                                      |
| SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN | M. DERRIEN Philippe Georges Henri<br>Suppléant M. BIZEAU Daniel Maurice     | Mme ROBIN Monique Rose<br>Suppléant                                                             | Mme RAULO Chantal Léontine Emilienne Marie<br>Suppléant Mme LECONTE Françoise Eliane Leamargueritte |
| SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX | M. BOURREAU JEAN-MARIE<br>Suppléant Mme BEAUDENON ( née JALOUZOT) CATHERINE | M. EGROT PATRICE<br>Suppléant M. BRIERE PASCAL                                                  | Mme REVAUX épouse DESNOUES ISABELLE<br>Suppléant M. CRÉSPEAU RÉMY                                   |
| SAINT-LOUP-DES-VIGNES      | Mme MONEL BEATRICE<br>Suppléant Mme IM CARINE                               | M. TINSEAU JEROME<br>Suppléant M. GAUDIN MICHEL                                                 | M. CORVEST LOIC<br>Suppléant M. ANFRAY PHILIPPE                                                     |
| SAINT-MARTIN-D'ABBAT       | Mme BOURRELIER - VINOT NICOLE<br>Suppléant M. BÉNEY DOMINIQUE               | Mme BEAUBOIS FRANÇOISE<br>Suppléant Mme HUBERT épouse ROBIN CORINNE                             | M. LANDAIS Jean-Yves<br>Suppléant M. CHAUZEIX Benoit                                                |

| COMMUNE                     | CONSEILLER MUNICIPAL                                                                                  | DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION                                                   | DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE                                                               |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| SAINT-AURICE-SUR-AVEYRON    | M. GROENEWEG JEAN-NICOLAS<br>Suppléant M. CHUPAU LAURENT                                              | M. BOURGEOIS HERVE<br>Suppléant Mme MARTIN ANNICK                             | M. VINCENT BERNARD<br>Suppléant M. DUPUIS PHILIPPE                                           |
| SAINT-AURICE-SUR-FESSARD    | M. BEZANCON CLAUDE<br>Suppléant M. THIERRY ALAIN                                                      | M. PRESLE ROGER<br>Suppléant M. VILAIN PHILIPPE                               | Mme DARDELET MICHELLE<br>Suppléant M. PETITIMBERT PATRICE                                    |
| SAINT-MICHEL                | Mme LEFEBVRE née HENRION ANNICK<br>Suppléant                                                          | M. GILLARD BERNARD<br>Suppléant                                               | M. LACOMBE André<br>Suppléant M. THIERCELIN Didier                                           |
| SAINT-PÉRAVY-LA-COLOMBE     | M. JEGOUZO GAELE<br>Suppléant M. GIRARD OLIVIER                                                       | Mme PRALY CHARLINE<br>Suppléant M. MASSON ANDRE                               | Mme IMBERT SYLVIE<br>Suppléant M. BRETON ALAIN                                               |
| SAINT-PÈRE-SUR-LOIRE        | M. BRETON Denis<br>Suppléant Mme BASTY Raymonde                                                       | M. BRUNEAU Patrick<br>Suppléant Mme GODIN Marylène                            | Mme BEZELGA Martine<br>Suppléant M. GODIN Christian                                          |
| SAINT-PRYVÉ-SAINT-MESMIN    | Mme CREUZOT née POUTIER Laetitia<br>Suppléant                                                         | Mme HENNEQUIN née DAILLOT Dominique<br>Suppléant M. BABY Serge                | Mme LOUALOUP née RIFFET Catherine<br>Suppléant M. DRUILHE Michel                             |
| SAINT-SIGISMOND             | M. FONGAUFFIER JEAN-CLAUDE<br>Suppléant Mme BRETON CLAUDINE                                           | Mme SEVIN BRIGITTE<br>Suppléant Mme SAX NICOLE                                | M. POINTERAU Yves<br>Suppléant M. BOISSIERE Michel                                           |
| SANDILLON                   | M. BRIMBOEUF Francis, Joël, André<br>Suppléant M. POIGNARD MARCEL                                     | M. RIBEAUDEAU JEAN-PIERRE<br>Suppléant M. VOYER JEAN-PIERRE                   | M. HERGIBO Pierre-Luc, Marie, Gabriel<br>Suppléant M. BARTHE Jacques, Modeste, Philippe      |
| SANTEAU                     | Mme FANON née MARTIN CELINE<br>Suppléant Mme STEPHANT née GUEMIN LUCILE                               | M. ROUILLON PHILIPPE<br>Suppléant Mme RENE née SALAUN MARIE-FRANCE            | Mme DUFRESNE Lysiane Marcelle Nicole<br>Suppléant M. MONTIGNY Christian Robert Lucien        |
| SCEAUX-DU-GÂTINAIS          | M. SAINT-GEORGES DAVID<br>Suppléant M. BLOUET ARTHUR                                                  | Mme BOUQUET NEE HENRY SUZANNE<br>Suppléant Mme SIMOES NEE JOLIVET ANNE        | Mme DESBROSSES née PONTLEVE FLORENCE<br>Suppléant Mme LHEURE née GUESSARD GENEVIEVE          |
| SEICHEBRIÈRES               | Mme BRIERE PATRICIA<br>Suppléant M. MILLET BRUNO                                                      | Mme HUGUENY MARIE-HELENE<br>Suppléant Mme NOIREAU SANDRA                      | M. LAMARGOT FRANCIS<br>Suppléant M. MAUNOURY JACKY                                           |
| LA SELLE-EN-HERMOY          | M. POULET JEAN-LUC<br>Suppléant M. BOURILLON JEAN-LOUIS                                               | M. DROUAULT WILLY<br>Suppléant Mme DUBOIS JENNIFER                            | Mme LERME MARIE-THERESE<br>Suppléant M. FROLO ALAIN                                          |
| SENNELY                     | M. AGOUTIN Cyril<br>Suppléant Mme ORLAND Martine                                                      | M. MORAND Daniel<br>Suppléant Mme BOUBAULT Danielle                           | M. HENRY Pierre<br>Suppléant Mme CORNUAULT Yolande                                           |
| SERMAISES                   | M. ROSE YANNICK<br>Suppléant                                                                          | Mme IMBAULT PIERRETTE<br>Suppléant                                            | Mme BERTHEAU Yolande<br>Suppléant                                                            |
| SIGLOY                      | M. POTHIER Hervé, Stéphane<br>Suppléant                                                               | M. LEFAUCHEUX Denis, Eugène<br>Suppléant                                      | M. LEFAUCHEUX Philippe, Charles, René<br>Suppléant                                           |
| SOLTERRE                    | Mme PLAISANCE MARIE-LUCIE<br>Suppléant M. GOFFINET JEAN-PIERRE                                        | M. POUMARAT ISABELLE<br>Suppléant M. LIORET DANIEL                            | Mme LEROY née BRANGER COLETTE<br>Suppléant Mme COUEDOR ANNICK                                |
| SOUGY                       | Mme BOURDEAU NEE VENON Emmanuelle, Bernadette, Marie<br>Suppléant Mme LABLANCHE NEE LAFANECHERE Alice | Mme MOLINA NEE SCHAMBEL ELISABETH<br>Suppléant M. LHULLIER CLAUDE             | Mme ECHARD Née SEVIN Chantal, Georgette, Pierre<br>Suppléant Mme CHAUDEAU Née AUCHERE Sandra |
| SULLY-LA-CHAPELLE           | M. MACRI Julien<br>Suppléant M. RAGER Pierre                                                          | M. MACRI Joseph<br>Suppléant M. CROSNIER Ludovic                              | Mme BEAUDET Dominique<br>Suppléant Mme MICHAUD Laëtitia                                      |
| SURY-AUX-BOIS               | M. DESGRANGES Jean-Louis<br>Suppléant Mme PREVOST Sylvie                                              | Mme GABRIELS Doric<br>Suppléant                                               | M. GALOPIN Francois<br>Suppléant                                                             |
| TAVERS                      | Mme BOUVET NOCILE<br>Suppléant M. TERLAIN PATRICK                                                     | Mme POIRIER BRIGITTE<br>Suppléant Mme TERLAIN SYLVIANE                        | Mme VERGRACHT épouse COULLON Patricia<br>Suppléant Mme BOUVET épouse LE HEN CHANTAL          |
| THIGNONVILLE                | Mme HENRI FABIENNE<br>Suppléant Mme CAPPOËN née PLOYART LUCIE                                         | Mme BREGE ÉPOUSE BAILLY CHANTAL<br>Suppléant                                  | M. MINIER Pierre Louis<br>Suppléant                                                          |
| THIMORY                     | M. BISSONNET MICHAEL<br>Suppléant Mme BOURGEOIS NATHALIE                                              | M. BERTON DANIEL<br>Suppléant M. LAPEYRADE GUY                                | Mme BALLERY veuve THAUMIN JACQUELINE<br>Suppléant Mme BECUE ROSELYNE                         |
| THORAILLES                  | M. FERREIRA JOSE<br>Suppléant Mme RENAUD MICHELINE                                                    | Mme DUBOIS Angélique<br>Suppléant M. TURGIS GERARD                            | M. PINCK ROBERT<br>Suppléant M. HABAY HERVE                                                  |
| THOU                        | Mme SEVIN LUDIVINE<br>Suppléant M. CHEVALLIER ALAIN                                                   | Mme DESVAUX MARTINE<br>Suppléant M. COLSON ROMAIN                             | Mme KRYSA MYRIAM<br>Suppléant M. BORNE MARTIN                                                |
| TIGY                        | Mme PERDEREAU Christine<br>Suppléant                                                                  | M. DUCLOUX Jean Pierre<br>Suppléant M. CHALOPIN Claude                        | F FOSSE Céline<br>Suppléant                                                                  |
| TIVERNON                    | M. STEIN JEAN-PIERE<br>Suppléant M. MALLET JEAN-YVES                                                  | Mme DOUBININE ÉP. BROSSIN SYLVIANE<br>Suppléant Mme DELOCHE ÉP. HULIN JOSIANE | M. DESFORGES Philippe<br>Suppléant Mme BOISSEAU Odile                                        |
| TOURNOISIS                  | Mme CHEVALIER Patricia<br>Suppléant M. PRADES Jean-Pierre                                             | M. COINTEPAS Pascal<br>Suppléant Mme LUCAS Claire                             | Mme RABIER Valérie<br>Suppléant                                                              |
| TREILLES-EN-GÂTINAIS        | M. PAROT DANIEL<br>Suppléant M. VINCENT DANIEL                                                        | M. CLEMENT JEAN-FRANÇOIS<br>Suppléant M. PIGET PATRICK                        | M. BEAULIER WILLIAM<br>Suppléant M. ROUSSEAU RAYMOND                                         |
| TRINAY                      | M. BENAULT JEAN MICHEL<br>Suppléant M. PECHEUX CEDRIC                                                 | M. CHASLINE DOMINIQUE<br>Suppléant M. GOMBAULT GERMAIN                        | M. FAUCONNIER ETIENNE<br>Suppléant Mme GUIDEZ MONIQUE                                        |
| VANNES-SUR-COSSON           | Mme GILLET Odile<br>Suppléant M. CHASTAGNET JORDAN                                                    | Mme SEVILLE MARIE-JOSE<br>Suppléant                                           | Mme PORTE CELERIER Agnes<br>Suppléant Mme BOURDERIOUX épouse HAUER Danielle                  |
| VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY | M BRAGUE Robert<br>Suppléant M. JAQUET PASCAL                                                         | M. MOINEAU BERNARD<br>Suppléant Mme GREUIN FLORENCE                           | M. GREUIN JEAN-CLAUDE<br>Suppléant Mme COUTELLIER MARYVONNE                                  |

| COMMUNE              | CONSEILLER MUNICIPAL                                      | DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION                                             | DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE                                             |
|----------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| VIENNE-EN-VAL        | M. PELLETIER Jean-Marie<br>Suppléant                      | M. HERNIOT DOMINIQUE<br>Suppléant Mme OLLIVIER CATHERINE                | M. CHENUET RAYMOND<br>Suppléant Mme MICHENET COLETTE                       |
| VIGLAIN              | Mme CHEVALIER Lysiane<br>Suppléant M. FAISEAU Fabien      | M. ROUSSEAU Jean-Michel<br>Suppléant M. HUSSET Jean-Pierre              | Mme LEGRAND Christine<br>Suppléant M. CHEVALIER Joël                       |
| VILLAMBLAIN          | M. CLAVEAU Jérôme<br>Suppléant Mme GEORGET Isabelle       | M. LIVI Alain<br>Suppléant M. CHAVIGNY Philippe                         | Mme COUPE épouse CLAVEAU Jacqueline<br>Suppléant M. ROUAULT Jean-Dominique |
| VILLEMOUTIERS        | M. LANCELOT GERARD<br>Suppléant M. REDON JACKY            | M. LARUE MICHEL<br>Suppléant Mme LAURET JACQUELINE                      | M. MIRILOVIC GÉRARD<br>Suppléant Mme MARCHAND épouse LANCELOT MARIE-JOËLLE |
| VILLEMURLIN          | Mme PLÉ Prescilla<br>Suppléant M. PORET Patrick           | Mme BARRIER Isabelle<br>Suppléant Mme DAVID Martine                     | M. GAUTHIER Patrick<br>Suppléant Mme CHEVREUIL Maryse                      |
| VILLENEUVE-SUR-CONIE | M. MERCIER Ludovic<br>Suppléant Mme PESCHETEAU Madeleine  | Mme PESCHETEAU Bénédicte<br>Suppléant Mme PELLETIER Coralie             | M. RIVIERRE Tony<br>Suppléant Mme GÜILLOTIN Roselyne                       |
| VILLEREAU            | Mme MÉNAGER MARJORIE<br>Suppléant                         | M. PUZELAT PASCAL JEAN-CLAUDE<br>Suppléant                              | Mme DOUSSINAULT épouse PINATEL GISÈLE<br>Suppléant                         |
| VILLEVOQUES          | Mme FRANCK-NATIER YANNICK<br>Suppléant M. ROMAND PAYTRICK | Mme DREUX ÉPOUSE BEZY ISABELLE<br>Suppléant Mme GUIGNON EVELYNE         | Mme ROUSSELEAU MAUDE<br>Suppléant M. BARNAULT JEAN-LUC                     |
| VIMORY               | Mme COGNET JACQUELINE<br>Suppléant Mme METIER FRANCOISE   | M. CLAVAL JACKY<br>Suppléant Mme DARBIER Marie-Thérèse                  | Mme RENOUST MICHELE<br>Suppléant Mme BLIN JOELLE                           |
| VRIGNY               | M. PALLU STÉPHANE<br>Suppléant M. FAUCONNIER DOMINIQUE    | M. THEVENOT PASCAL<br>Suppléant M. URBAN LUDOVIC                        | M. BELLANGER Pascal<br>Suppléant M. BRETHEREAU Didier                      |
| YÈVRE-LA-VILLE       | Mme ROUAULT FRANCOISE<br>Suppléant Mme GUERIN CHRISTELLE  | Mme GAGET-GREARD CATHERINE<br>Suppléant Mme PASQUET-DELABROUILLE NADINE | Mme BOBET Aline<br>Suppléant M. MAINFERME BERNARD                          |

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS  
DANS LESQUELLES 2 OU 3 LISTES ONT OBTENU DES SIEGES

| Commune                    | Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |
|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AMILLY                     | M. ROLLION JACKY<br>Mme FOLY DANIELE<br>M. LAVIER JEAN-CHARLES<br>Suppléant Mme TINSEAU MARIE-CLAUDE                                     | M. DAUNAY CHRISTIAN<br>M. GABORET GREGORY<br>Suppléant F PLICHON Stéphanie                                                                             |                                                                                                                                                         |
| ARTENAY                    | M. BAILLON Yannick<br>M. PEREIRA Rogério<br>Mme BLANVILLAIN Anita<br>Suppléant Mme ALBRECHT Carmen                                       | Mme HUGUET Catherine<br>M. GUDIN Pascal<br>Suppléant M. LE METTE Philippe                                                                              |                                                                                                                                                         |
| BEAUGENCY                  | M. FROISSART YVES<br>M. CAUJOLLE JEAN-LOUIS<br>Mme COLLARD AGNES<br>Suppléant M. CHEVET JEAN-LUC                                         | M. BOUDET DIDIER<br>Suppléant M. HEDDE BRUNO                                                                                                           | Suppléant Mme MAIGRET STEPHANIE                                                                                                                         |
| BEAUNE-LA-ROLANDE          | M. LAMOITIER JEAN-PIERRE<br>Mme BERTHEMET PATRICIA<br>M. GASQUERES JEAN-LOUIS<br>Suppléant Mme RASLE FREDERIQUE                          | M. RENUCCI CLAUDE<br>M. RICHARD JEAN<br>Suppléant Mme DURAND BERNADETTE                                                                                |                                                                                                                                                         |
| BOISCOMMUN                 | M. BALANÇON FRANCIS<br>M. LESSEUR ERIC<br>Mme DE SA ISABELLE<br>Suppléant Mme MÉNARD Sylvie                                              | M. FROELICHER CLAUDE<br>M. BELLOEIL LAURENT<br>Suppléant Mme CRÉTOIS Édith                                                                             |                                                                                                                                                         |
| BOYNES                     | M. DECROI JEAN-CLAUDE<br>Mme TOGNI SEVERINE<br>M. BARC JEAN-MICHEL<br>Suppléant                                                          | Mme LEBLANC GWENOLA<br>M. LAMOTTE PHILIPPE<br>Suppléant                                                                                                |                                                                                                                                                         |
| BRIARE                     | M. BANSE HERVE<br>Mme GABRIEL MELANIE<br>M. DEPARETERE MARCEL<br>Suppléant M GAUDICHON Eric                                              | M. GHALI TED FERNAND<br>Suppléant M. LE DEM PHILIPPE                                                                                                   | M. CHODRON DE COURCEL DOMINIQUE<br>Suppléant Mme ACIMOVIC CENNET                                                                                        |
| CERCOTTES                  | Mme DUMINIL Marie-Paule<br>Mme DARVOY PEROT Hélène<br>M CLAIRAMBAUD Damien<br>Suppléant Mme MOLLET Isabelle                              | M CARRO Franck<br>M. EDRU Pascal<br>Suppléant F TRESTARD Isabelle                                                                                      |                                                                                                                                                         |
| CHALETTE-SUR-LOING         | M RENOUF Jean-Claude<br>M LALOT Jacques<br>M JOLIVET Thierry<br>Suppléant M TOUANE Bruno                                                 | F PERIERS Michèle<br>Suppléant M GUEDJ Patrick                                                                                                         | Mme LOISEAU Farah<br>Suppléant M. BALABAN Kasim                                                                                                         |
| CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA) | Mme TROUSSON Sylvie<br>Mme SAVRI Sylvie<br>Mme EMERING Catherine<br>Suppléant M. TROUVAT Pierre                                          | Mme MEURGUES Francine<br>M. BOUTIGNY Christian<br>Suppléant Mme DAUZERES Catherine                                                                     |                                                                                                                                                         |
| CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE      | Mme ROUSSEAU Bernadette<br>Mme COLCOMB Armelle<br>M. GUEROULT Benoît<br>Suppléant Mme PERGAUD Christiane                                 | Mme LEMOINE Monique<br>Mme ZENTARI Hasna<br>Suppléant M. DESNOYER Damien                                                                               |                                                                                                                                                         |

| Commune                | Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |
|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CHÂTEAU-RENARD         | M. NIVEAU RENE<br>Mme FRANCOIS CHANTAL<br>Mme FEURE MONIQUE<br>Suppléant M. COMONT DOMINIQUE                                             | Mme MELZASSARD CORINNE<br>M. DO DUC<br>Suppléant Mme MANTEAU SANDRINE                                                                                  |                                                                                                                                                         |
| CHÂTILLON-COLIGNY      | M. ROMBOUT CORNELIS<br>M. NOTTIN JACQUES<br>M. FRANK CHRISTIAN<br>Suppléant Mme LOISEAU-TAMEN NELLY                                      | Mme WATEL ANNE-MARIE<br>Mme FLAUDER CLAUS VERONIQUE<br>Suppléant M. RAVARD PATRICE                                                                     |                                                                                                                                                         |
| CHEVILLON-SUR-HUILLARD | M. FABRE DANIEL<br>M. BLANCHE NOEL<br>Mme BESNARD SYLVIE<br>Suppléant Mme DELVINQUIERE CARINE                                            | M. GIRBE DOMINIQUE<br>Mme GARGOT SABINE<br>Suppléant                                                                                                   |                                                                                                                                                         |
| CHEVILLY               | M. GAGNEPAIN Claude, Paul, Emile<br>Mme DEFORGES Marie-Noëlle, Andrée, Christianne<br>Mme BLAIN Brigitte, Odette, Marie<br>Suppléant     | M. CHARRON Jean-Luc, Irène, Joseph<br>M. LORCET Dominique, Jean, Marie, Olivier<br>Suppléant                                                           |                                                                                                                                                         |
| CLÉRY-SAINT-ANDRÉ      | Mme FROMENTIN Michèle<br>M. MARESE Guillaume<br>M. ZONCA Daniel<br>Suppléant M. BOISSAY Claude                                           | M. VILAIN Jérôme<br>Suppléant                                                                                                                          | M. BUBENHEIMER Grégory<br>Suppléant                                                                                                                     |
| COURTENAY              | M DESNOUES Jean-Pierre<br>F GAUTHIER Tony<br>F VARNAI Catherine<br>Suppléant M MARIE Aurélie                                             | M DI EGIDIO Jean-Claude<br>Suppléant M BOUCHERON-SEGUIN Xavier                                                                                         | F ROGNON Isabelle                                                                                                                                       |
| DADONVILLE             | Mme MERCIER CHANTAL<br>Mme SIGOT ép CAULIER CHRISTIANE<br>M. BONILLO JEAN-PIERRE<br>Suppléant M. BACHELET RAYNALD                        | M. DAMION Patrick<br>M. MARTINS Jean-Christophe<br>Suppléant                                                                                           |                                                                                                                                                         |
| DARVOY                 | M. BOSCAD Olivier<br>Mme MIGNAN Virginie<br>Mme BENECH Ludivine<br>Suppléant                                                             | M. GUERIN Michel<br>M. LOPEZ François                                                                                                                  |                                                                                                                                                         |
| DONNERY                | M. BOUCHAUD PIERRE-YVES<br>Mme MERCIER MARYLINE<br>M. GAUDUCHEAU PATRICK<br>Suppléant M. TOULOUSE DENIS                                  | Mme GRATAROLI CELINA<br>M. BOUCHER BRICE<br>Suppléant F FEVRE MANON                                                                                    |                                                                                                                                                         |
| DORDIVES               | Mme SABATIER PATRICK PIERRE<br>Mme DE KILKHEN SYLVIE<br>Mme SEGURA NATHALIE<br>Suppléant                                                 | M THIEBAUD FABRICE JACQUES<br>Mme SAUTREUIL MAGALI<br>Suppléant                                                                                        |                                                                                                                                                         |
| DOUCHY-MONTCORBON      | M. BOURGOIN CHRISTIAN<br>Mme BULIK NADINE<br>M. PIRON JEAN<br>Suppléant Mme DUSSAULT JOCELYNE                                            | M. SCHELLAERT REGIS<br>M. DEMONTE ROGER<br>Suppléant Mme CHAIGNON MARTINE                                                                              |                                                                                                                                                         |
| DRY                    | Mme CHAMPENOIS Nadia<br>Mme PHILIPPE Anne-Sophie<br>M. DESSAINT Jean-Yves<br>Suppléant Mme VILISQUES Delphine                            | Mme GOMEZ Vanessa<br>M. LANDES Fabien<br>Suppléant                                                                                                     |                                                                                                                                                         |
| FERTÉ-SAINT-AUBIN (LA) | M. CAPITAINE Jacques<br>M. BLAVIEZ Georges<br>Mme OBRINGER-SALMON Virginie<br>Suppléant Mme GILLIOT Virginie                             | Mme CHARTIER Manuela<br>M. RENARD Steve<br>Suppléant Mme BREMOND Gabrielle                                                                             |                                                                                                                                                         |



| Commune              | Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal                                  | Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| FLEURY-LES-AUBRAIS   | M. BOITIER Michel Jean-Marie<br>Mme PERCHERON Karine Marie-Madeleine Jeannine<br>M. DELAPORTE Bennamin Raymond René<br>Suppléant M. BOSSON Edoukou                        | M. SILLY Rémi Albert<br>Suppléant M. VITEUR Maxime Pierre-François                                                                                     | M. KUZBYT Stéphane André Jean-Claude<br>Suppléant M. BLANCHET Éric Joseph                                                                               |
| GIDY                 | M. BERLA Eric<br>M. MICHAUD Dimitri<br>M. DEVELLE Bruno<br>Suppléant Mme LANDUYT Mélanie                                                                                  | M. JOURDAIN Jean-Christophe<br>Mme BOURENS Aurélie<br>Suppléant                                                                                        |                                                                                                                                                         |
| GIEN                 | Mme LEMAITRE CLEMENT MARTINE<br>Mme GAULT CHANTAL<br>Mme DEVERNOIS MALA<br>Suppléant M. PEREIRA DOS SANTOS DAVID                                                          | Mme DE CREMIERS CHRISTELLE<br>Suppléant Mme RIBY PASCALE                                                                                               | M COLPIN Alain<br>Suppléant M FRANCHINA Julien                                                                                                          |
| INGRÉ                | Mme LUCAS née FLAGEUL Michèle Françoise<br>M. BLIN Thierry Roger<br>M. SIGURE Eric Claude<br>Suppléant                                                                    | M. COQUAND Benoit Gérard<br>M. GOMES Thierry<br>Suppléant                                                                                              |                                                                                                                                                         |
| JARGEAU              | M. LEROY Jacques Pierre Marcel<br>M. LE BONNIEC Brice Roger<br>Mme CHOURAQUI Edwige<br>Suppléant                                                                          | Mme LEFEVRE Christine Jeanne Marie<br>M. POITOU Jérôme Xavier<br>Suppléant                                                                             |                                                                                                                                                         |
| LADON                | M. CHAUVEAU JEAN-MICHEL<br>Mme LAURENT NATHALIE<br>M. ALLEAU RAPHAEL<br>Suppléant Mme DENAES STEPHANIE                                                                    | M. LETORT ALAIN<br>M. CHARBONNIER GERARD<br>Suppléant Mme BOUCHOUX DAISY                                                                               |                                                                                                                                                         |
| LAILLY-EN-VAL        | M. GRIVEAU Michel<br>Mme BERRY Danielle<br>M. DANGE Dominique<br>Suppléant M. CANET Didier                                                                                | Mme RAVI Géraldine<br>Mme GROSJEAN Aurélie<br>Suppléant M. GAULTIER Stéphane                                                                           |                                                                                                                                                         |
| LIGNY-LE-RIBAUT      | M. DURANT des AULNOIS Dominique<br>Mme SOULIER Patricia<br>M. VALLICIONI Marc<br>Suppléant                                                                                | M. BERTRAND Nicolas<br>Mme OLIVIERI-VALOIS Elisabeth<br>Suppléant                                                                                      |                                                                                                                                                         |
| LORRIS               | M. KUTZNER PHILIPPE<br>Mme CHEVALLIER MARYVONNE<br>Mme NOLLET CLAUDE<br>Suppléant M. LACOMBE ROBERT                                                                       | Mme OZANNE PASCAL<br>Mme GOMET PATRICK<br>Suppléant M. REBOUX YOLANDE                                                                                  |                                                                                                                                                         |
| MALESHERBOIS (LE)    | M. GIRARD JEAN-PAUL<br>M. SENET DANIEL<br>Mme BORDIER ep. BAFFOY EVELYNE<br>Suppléant M. FAURIE MICHEL                                                                    | Mme SEDDIQ ep. BERTHELOT HEÏDI<br>Suppléant M. LAROCHE PIERRE                                                                                          | M. MOISY BERNARD<br>Suppléant M. CATINAT THIERRY                                                                                                        |
| MARCILLY-EN-VILLETTE | M. PILON PATRICK<br>Mme LOBO CATHERINE<br>M. SALVAN JOACHIM<br>Suppléant Mme MARTIN VIRGINIE                                                                              | M. DUPLAIX LIONEL<br>Mme GARNIER BRIGITTE<br>Suppléant M. ANDRÉAZZA PASCAL                                                                             |                                                                                                                                                         |
| MARDIÉ               | M. THOMAS CHRISTIAN<br>M. LELOUP CHRISTIAN<br>M. LELAY PATRICK<br>Suppléant M. LÈVEFAUDES JACQUES                                                                         | M. LEPROUST PASCAL<br>Mme BEAUGER GUILENE<br>Suppléant Mme BONNIN VALÉRIE                                                                              |                                                                                                                                                         |
| MARIGNY-LES-USAGES   | M. RUSSO Manuel, Antonio<br>M. PENY Jean-Luc, Christian<br>Mme FRINAULT (née VANNIER) Pascale, Denise, Maryse<br>Suppléant Mme DELTEIL (née NOYER) Karine, France, Jeanne | Mme SACHET (née RONDAN) Rose-Marie, Carme<br>Mme TRIAU (née BETARE) Bertille-Lydia, Yaden<br>Suppléant M. LAGHMIRI Taoufik                             |                                                                                                                                                         |

| Commune                | Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |
|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| MÉNESTREAU-EN-VILLETTE | Mme PICHARD Marie-France<br>M. IMBAULT Jean-Luc<br>M. DESBROSSES David<br>Suppléant Mme PELLERIN Sabrina                                 | M. BAILLEUL Franck<br>Mme BOURGUIGNON Barthilde<br>Suppléant                                                                                           |                                                                                                                                                         |
| MONTARGIS              | Mme SCHEFFER MARINE<br>M. LAZZAROTTO Vincent<br>Mme BABIN DOMINIQUE<br>Suppléant Mme MEZIANE NORA                                        | M. NOTTIN BRUNO<br>Suppléant F LETOURNEUR Mélanie                                                                                                      | M. PROFFIT Alphonse<br>Suppléant Mme LEROY Eline                                                                                                        |
| NEUVILLE-AUX-BOIS      | Mme AGUENIER née MOREAU Maryse<br>M. COUROUX Alain<br>M. DAUVILLIER Daniel<br>Suppléant                                                  | Mme VAPPEREAU née DIAS Julia<br>M. LE METTÉ DIDIER<br>Suppléant                                                                                        |                                                                                                                                                         |
| NEUVY-EN-SULLIAS       | Mme MENEAU NADINE<br>Mme RIGARD SYLVIE<br>Mme GUYOMARCH EMILIE<br>Suppléant                                                              | Mme CORNET SANDRINE<br>M. MAUDUIT SYLVAIN<br>Suppléant                                                                                                 |                                                                                                                                                         |
| NOGENT-SUR-VERNISSON   | Mme PIOT MONIQUE<br>Mme GIRAULT SYLVIE<br>M. GOSSELIN FREDERIC<br>Suppléant M. EL HANNA CHARBEL                                          | M. OUDIN JEAN-LOUP<br>Mme DUMONT DANIELLE<br>Suppléant F DES DORIDES GRATIANE                                                                          |                                                                                                                                                         |
| OLIVET                 | M. GASNIER Fabien<br>Mme MEUNIER épouse CISSE Lyda<br>M. DENOUX Damien<br>Suppléant Mme DREUX épouse DEBACKER Lélia                      | M. HAGLUND Jean-Christophe<br>Suppléant Mme BLOT Chantal                                                                                               | M. DE SOUSA Gile<br>Suppléant                                                                                                                           |
| ORLÉANS                | Mme HOSRI Martine<br>M. GABELLE Jean-Pierre<br>Mme LAPERTOT Natalie<br>Suppléant M. LABLEE Evrard                                        | Mme TRIPET Dominique<br>Suppléant Mme KOUNOWSKI Ghislaine                                                                                              | M. GAUTIER Gérard<br>Suppléant Mme ROYER Christel                                                                                                       |
| OUTARVILLE             | M. GUERTON BERNARD<br>Mme IMBAULT CHANTAL<br>Mme DUPUIS CHRISTINE<br>Suppléant                                                           | M. NAUDET SYLVAIN<br>Suppléant                                                                                                                         | Mme FOUCHER MAURICETTE<br>Suppléant                                                                                                                     |
| OUZOUEUR-SUR-LOIRE     | M. LAMBERT Jean-Christophe<br>Mme LORY Aurélie<br>M. NEVES Michel<br>Suppléant                                                           | Mme HENRIQUES Magalie<br>M. VASLIN Bernard<br>Suppléant                                                                                                |                                                                                                                                                         |
| PITHIVIERS             | Mme LIGER LAURETTE<br>M. RUBICONDO YVES<br>Mme BILBOT née TABABI NADIA<br>Suppléant                                                      | M. SIMONET CHRISTOPHE<br>Suppléant M. MASSON CLEMENT                                                                                                   | Mme PINCON née MALECOT CHANTAL<br>Suppléant M. BUIZARD-BLONDEAU MAXIME                                                                                  |
| POILLY-LEZ-GIEN        | M. PONTONNIER GILLES<br>M. GUILLOT JEAN-MICHEL<br>Mme GODON NEE BRUN CHANTAL<br>Suppléant Mme HUET NEE PERRAGIN MURIEL                   | Mme PELOILLE NEE GODELU MARYSE<br>M. PRIEUR JEAN-CLAUDE<br>Suppléant                                                                                   |                                                                                                                                                         |
| PUISEAUX               | Mme TINET NICOLE<br>M. VOLKRINGER PHILIPPE<br>Mme FAYE RAMATOULAYE<br>Suppléant Mme MARIA AMELIA                                         | M. NAULEAU LUC<br>Mme NOEL CHRISTINE<br>Suppléant M. POUGAT PATRICK                                                                                    |                                                                                                                                                         |
| REBRÉCHEN              | M. LE CHAPELAIN BERNARD<br>Mme DOS SANTOS CELIA<br>M. FOUCHER WILLIAM<br>Suppléant                                                       | M. MATHIEU DOMINIQUE<br>Mme FRANCK CHRISTINE<br>Suppléant                                                                                              |                                                                                                                                                         |

| Commune                 | Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal                            | Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |
|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| SAINT-CYR-EN-VAL        | M. TEIXEIRA PINTO Stéphane, André<br>Mme DURAND née DUDOUIT Annick, Paulette, Renée<br>M. TOUSSAINT Jacques, Michel<br>Suppléant M. POUGET Thierry, Robert, Bernard | M. GIRBE Alain, Patrick<br>Mme SOREAU née CHADORGE Evelyne, Marie, Madeleine<br>Suppléant M. PRÉVOT Martial                                            |                                                                                                                                                         |
| SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL  | Mme JOULIN Carole<br>Mme BRUANDET née RASOAMALALA Bernadette<br>M. DERY Christian<br>Suppléant Mme CARO née WERL Frédérique                                         | Mme CANNONE Félicie<br>M. DURIN François<br>Suppléant M. NISOL-BERNOIS Bruno                                                                           |                                                                                                                                                         |
| SAINT-DENIS-EN-VAL      | M. NEVEU Michel<br>Mme ROCHE Brigitte<br>Mme SERVAIS Véronique<br>Suppléant Mme CHEVALLIER Sylvie                                                                   | Mme DELAVEAU Martine<br>M. MOUAK Prosper<br>Suppléant Mme MARCON-DAROUSSIN Catherine                                                                   |                                                                                                                                                         |
| SAINT-JEAN-DE-BRAYE     | Mme HUROT Ghislaine<br>M. RUFFIOT-MONNIER Pierre-Cecil<br>M. MARINAULT Jean-Calude<br>Suppléant M. BAZOUNGOULA Hyacinthe                                            | M. RENELIER Jean-Emmanuel<br>Suppléant F PRIGENT Karine                                                                                                | M. ROBIN Jean-Noël<br>Suppléant Mme BOURET Christine                                                                                                    |
| SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE | Mme MOULIN Anne-Marie<br>M. PIVAIN Guy<br>M. PASSEGUE Daniel<br>Suppléant Mme PARAYRE Antoinette                                                                    | M. HUYGHUES DES ETAGES Claude<br>Mme DAHOU Kadejat<br>Suppléant M DUPRE Alexandre                                                                      |                                                                                                                                                         |
| SAINT-JEAN-LE-BLANC     | M. LANDEL Frédéric<br>Mme INGRAND Marie-Christine<br>Mme BELLANGER Elodie<br>Suppléant Mme WEBERT Sophie                                                            | M. GREHAL Fabrice<br>Suppléant Mme CHEVRIER Murielle                                                                                                   | M. TAFANI Christophe<br>Suppléant Mme VOISIN Aurélie                                                                                                    |
| SAINT-LYÉ-LA-FORÊT      | Mme BEAUD'HUY NICOLE<br>M. FONSECA CARLOS<br>M. GUERTON BRUNO<br>Suppléant Mme AMMELOOT SOPHIE                                                                      | M. TRIFFAULT JEAN-PAUL<br>M. JOLY HERVE<br>Suppléant Mme HUOT ISABELLE                                                                                 |                                                                                                                                                         |
| SAINT-MARTIN-SUR-OCRE   | M. GUERIN MICHEL<br>M. LABBE Philippe<br>Mme PIAT CHRISTINE<br>Suppléant Mme BISSET ALEXANDRINE                                                                     | M. BAILLY FREDERIC<br>M. NARCY THIERRY<br>Suppléant Mme HUART MARIE-CHRISTINE                                                                          |                                                                                                                                                         |
| SARAN                   | M. Berthelemy Thierry Jean Clément<br>M. Dolbeault Philippe Jean Louis<br>Mme Gelot Armelle Hélène<br>Suppléant Mme Biyihha-Bikondi Patricia Omer                   | M. Dufour Philippe Pierre Jean<br>M. Vesques Gérard Richard David<br>Suppléant M. Leger Thibault Christian Thierry                                     |                                                                                                                                                         |
| SELLE-SUR-LE-BIED (LA)  | Mme BACHELIER GINETTE<br>M. NACCACHE CHRISTIAN<br>M. AUTELLET RENE<br>Suppléant                                                                                     | M. THOMASSET GILBERT<br>M. JATTEAU LAURENT<br>Suppléant                                                                                                |                                                                                                                                                         |
| SEMOY                   | M. LEGAL Jean-Paul, Marie<br>M. RINGUET Philippe, Jean, Gaston<br>Mme GUEYTE Elisabeth, Marie<br>Suppléant                                                          | M. FENNINGER Robert, Albert<br>Mme AIME Martine, Christianne, Eliane<br>Suppléant                                                                      |                                                                                                                                                         |
| SULLY-SUR-LOIRE         | M BRUNET Joel<br>M SANCLEMENTE Pierre<br>M GERARD Jean-Denis<br>Suppléant M LAURENT Francis                                                                         | M COUSIN PHILIPPE<br>M GAUTIER BERNARD<br>Suppléant Mme EVEZARD épouse MOUNIER CORINNE                                                                 |                                                                                                                                                         |
| TRAINOU                 | Mme FOUCAULT Jacqueline<br>M. ARTH Philippe<br>Mme HORNBERGER Caroline<br>Suppléant                                                                                 | F ENGELRIC-BERRUET Denyse<br>F MARECHAU Eloise<br>Suppléant                                                                                            |                                                                                                                                                         |

| Commune         | Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |
|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| TRIGUÈRES       | M. BUTTON DOMINIQUE<br>M. FEFEU PATRICK<br>Mme MARION EVELYNE<br>Suppléant                                                               | Mme BERTON JESSICA<br>M. LEBEGUE PHILIPPE<br>Suppléant                                                                                                 |                                                                                                                                                         |
| VARENNES-CHANGY | M. GENDRAUD MICHEL<br>M. ROUSSEAU LUC<br>Mme REAL PATRICIA<br>Suppléant M. WHITE WALTER                                                  | Mme TURBEAUX JOSSELINE<br>M. CHARENTON JEAN-MARIE<br>Suppléant M. BOUWYN MARC                                                                          |                                                                                                                                                         |
| VENNECY         | M. JALAGEAS JEAN<br>M. MACHADO JOAQUIM<br>M. BONHOMMET CHRISTOPHE<br>Suppléant                                                           | M. GAUCHER PIERRE<br>M. MUNOZ Camillo<br>Suppléant                                                                                                     |                                                                                                                                                         |
| VILLEMANDEUR    | Mme SALIS ALEXANDRA<br>M. DEPOND JEAN-MICHEL<br>Mme CHARLET AUDREY<br>Suppléant M. MASSONNEAU PHILIPPE                                   | M. PRIGENT ANDRE<br>Suppléant Mme DOUCET DENISE                                                                                                        | Mme ADRIEN-CAMUS CATHERINE<br>Suppléant M. LOMBARD DANIEL                                                                                               |
| VILLORCEAU      | Mme CHARTRE Jacqueline<br>M. BESNARD YVES<br>M. CARDINAUD Pascal<br>Suppléant Mme ADRIEN Françoise                                       | M. SELLIER Cyril<br>Mme BEAUDENUIT Anne-Laure<br>Suppléant                                                                                             |                                                                                                                                                         |
| VITRY-AUX-LOGES | Mme GANDON Sylvie<br>Mme MALLET Nicole<br>M. SICARD Cédric<br>Suppléant M. VIGOUROUX Francis                                             | M. MACON Dominique<br>M. HERNANDEZ Félix<br>Suppléant Mme ROUZIX Catherine                                                                             |                                                                                                                                                         |

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2022-12-19-00004

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
portant délivrance d'agrément de la SARL  
LOIRETEL SERVICES pour l'exercice de la  
domiciliation juridique d'entreprises.

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ  
BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant délivrance d'agrément de la SARL LOIRETEL SERVICES pour l'exercice de la domiciliation juridique d'entreprises.

La Préfète du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le Code du commerce, notamment les articles L. 123-11-3, L. 123-11-4, L. 123-11-5 et L. 123-11-7,

Vu le Code monétaire et financier, notamment les articles L. 561-37 à L. 561-43,

Vu le Code des relations entre le public et les administrations,

Vu l'Ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20,

Vu le Décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative,

Vu le Décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L. 561-2 du Code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R. 561-50 du Code monétaire et financier),

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Régine ENGSTRÖM, Préfète de la région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

Vu la demande reçue en préfecture le 9 décembre 2022, présentée par la SARL LOIRETEL SERVICES dont le siège social est fixé sis 4 place Jean Monnet à ORLÉANS (45100), représentée par Monsieur PADAVONG Nicolas, gérant, en vue d'obtenir l'agrément de son entreprise pour l'exercice de l'activité de domiciliation,

Vu le dossier annexé à la demande,

Considérant que le pétitionnaire remplit les conditions requises pour accéder au bénéfice de l'autorisation sollicitée,

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Loiret,

## ARRÊTÉ

### Article 1<sup>er</sup>

La SARL LOIRETEL SERVICES, dont le siège social est fixé sis 4 place Jean Monnet à ORLÉANS (45100), est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation au 4 place Jean Monnet à ORLÉANS (45100).

### Article 2

Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R. 123-66-2 du Code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation sera porté à la connaissance de la préfète dans un délai de deux mois, et dans les mêmes conditions prévues par l'article R. 123-66-4 du même code, à l'adresse suivante :

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ  
Bureau des Élections et de la Réglementation  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX 1

### Article 3

Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R. 123-66-2 du Code de commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

### Article 4

Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

### Article 5

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL LOIRETEL SERVICES et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à ORLÉANS, le 19 décembre 2022  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général,  
Signé par M. Benoît LEMAIRE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2022-12-26-00001

LOIRET AP nomination referent indemnisation  
CATNAT RAA



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**portant désignation d'un référent départemental à la**  
**gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation**

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code des assurances, et notamment son article L.125-1-2 ;

VU le décret n°2003-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Madame Régine Engström, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU le décret du 26 mars 2021 nommant Monsieur Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret, sous-préfet d'Orléans ;

VU le décret du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU la circulaire n° NOR : IOME2224091 du 24 octobre 2022 relative à la désignation de référents à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : m. Arnaud BOULAY, Attaché Principal d'Administration et chef du Bureau de la Protection et de la Défense Civiles à la préfecture du Loiret, est nommé référent départemental à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation.

**ARTICLE 2** : une lettre de mission, précisant les attributions et les moyens du référent départemental à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation, sera adressée à M. Arnaud BOULAY.

**ARTICLE 3** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département, notifié à l'intéressé et adressé pour information au directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'intérieur.

Fait à Orléans, le 26 décembre 2022

**Pour la Préfète et par délégation,  
le secrétaire général**

**signé**

**Benoît LEMAIRE**

Délais et voies de recours : conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Loiret : 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans Cedex 1 ;

- d'un recours hiérarchique adressé au Ministère de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08 ;

- d'un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 ; le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2022-12-09-00002

Convention de délégation de gestion en matière  
de main d'œuvre étrangère

**Convention de délégation de gestion  
en matière de main d'œuvre étrangère  
(Plateforme MOE)**

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le code du travail et le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment leurs dispositions relatives aux conditions de délivrance des autorisations de travail, des avis sur la viabilité économique d'un projet de création d'activité et des visas sur les conventions de stage concernant un ressortissant étranger ;

Vu la convention de délégation de gestion en matière de main d'œuvre étrangère du 23 mars 2021 conclue entre le préfet du Loiret et le préfet des Hauts-de-Seine ;

La présente délégation est conclue entre

le préfet du département du Loiret, désigné sous le terme « délégant », d'une part »,

le préfet du département de la Seine-Saint-Denis, désigné sous le terme de « délégataire »,

et

le préfet du département des Hauts-de-Seine, désigné sous le terme de « délégataire sortant ».

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1er : Objet de la délégation**

En application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des prestations définies à l'article 2.

Le délégant est responsable des actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur :

- les demandes d'autorisation de travail à l'exception des autorisations de travail d'emplois saisonniers,
- les avis sur la viabilité économique d'un projet de création d'activité (entrepreneur/profession libérale),
- les conventions de stage concernant un ressortissant étranger.

**Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

**2.1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :**

**2.1.1. En ce qui concerne les demandes d'autorisation de travail :**

- 2.1.1.1. il instruit les demandes d'autorisation de travail, qui lui sont transmises ;
- 2.1.1.2. il valide et communique par voie dématérialisée, l'autorisation de travail au demandeur ;
- 2.1.1.3. lorsque la demande ne répond pas aux conditions prévues par la réglementation fixant les conditions de délivrance et de validité des autorisations de travail, il prend une décision de refus qu'il notifie par voie dématérialisée au demandeur ;
- 2.1.1.4. il assure l'enregistrement et la sécurisation des autorisations de travail.

**2.1.2. En ce qui concerne les demandes d'avis sur la viabilité économique d'un projet de création d'activité :**

- 2.1.2.1. il instruit les demandes d'avis sur la viabilité économique de projet de création d'activité qui lui sont adressées ;
- 2.1.2.2. il valide et communique par voie dématérialisée l'avis favorable au demandeur ;
- 2.1.2.3. lorsque la demande ne répond pas aux conditions prévues par la réglementation fixant les conditions de viabilité économique de ces projets, il rend un avis défavorable qui est notifié par voie dématérialisée au demandeur ;

**2.1.3. En ce qui concerne les demandes de visa de convention de stage :**

- 2.1.3.1. il vise les conventions de stage conclues par un stagiaire étranger et dont le lieu de stage se situe dans le département délégant ;
- 2.1.3.2. il vise et communique la convention de stage par voie dématérialisée au demandeur ;
- 2.1.3.3. lorsque la convention de stage ne répond pas aux conditions prévues par la réglementation, il prend une décision de refus qu'il notifie par voie dématérialisée au demandeur.

**2.1.4. Dispositions communes**

- 2.1.4.1. en cas de demande incomplète, il sollicite par le biais du SI-MOE auprès du demandeur, la transmission dématérialisée de pièces complémentaires ;
- 2.1.4.2. lorsque la demande n'est pas recevable ou demeure incomplète malgré une demande de pièces complémentaires, il prend une décision de clôture ;
- 2.1.4.3. le cas échéant, pour les besoins de l'instruction, il sollicite les informations nécessaires auprès des services d'inspection du travail ou du service du séjour ;
- 2.1.4.4. il répond aux sollicitations des services d'inspection du travail et du service du séjour pour les demandes relatives à son domaine de compétence ;
- 2.1.4.5. il saisit le préfet de département délégant pour les demandes qui nécessitent des

mesures d'instruction particulières ou la conduite d'une procédure contradictoire, en lien avec le référent fraude en cas de suspicion de fraude ;

2.1.4.6. il statue sur cette demande, au regard des éléments communiqués par le préfet du département délégant ;

2.1.4.7. il statue sur les recours gracieux et prépare les mémoires en défense des recours contentieux exercés contre une décision de refus prise pour le compte du délégant.

2.2. Le délégant signe les mémoires en défense et assure la représentation de l'Etat en défense en cas de recours contentieux exercé contre une décision de refus sur la base des éléments fournis par le délégataire.

### **Article 3 : Désignation des agents habilités à prendre les actes juridiques dans le cadre de la délégation de gestion**

Outre le préfet du département de la Seine-Saint-Denis, sont habilités, au titre de leurs fonctions et dès lors qu'ils bénéficient d'une délégation de signature, à prendre les actes juridiques prévus au 1. de l'article 2, les agents relevant de la préfecture du département de la Seine-Saint-Denis :

- le secrétaire général de la préfecture du département de la Seine-Saint-Denis,
- le directeur en charge de l'administration des étrangers,
- le chef de la plateforme MOE,
- l'adjoint au chef de la plateforme MOE,
- le ou les chefs de section de la plateforme MOE.
- les agents dûment habilités pour instruire, valider ou refuser les demandes.

### **Article 4 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte régulièrement au délégant de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficultés.

### **Article 5 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a

besoin pour l'exercice de sa mission.

#### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, soumis à visa de l'administration centrale, dont un exemplaire sera transmis aux destinataires du présent document.

#### **Article 7 : Durée, reconduction, résiliation du document et dispositions transitoires**

7.1 : Jusqu'au 30 avril 2023, la préfecture du département des Hauts-de-Seine :

- demeure compétente pour connaître des demandes déposées via la téléprocédure avant le 31 décembre 2022 pour l'ensemble des décisions visées à l'article 1er de la présente convention et relevant du département du Loiret ;

- continue à accomplir l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2 de la présente convention pour permettre l'apurement des demandes en instance relevant du département du Loiret qui lui parviennent jusqu'au 31 décembre 2022.

7.2 : La préfecture de la Seine-Saint-Denis est compétente pour prendre l'ensemble des décisions relatives aux demandes déposées à compter du 1er janvier 2023. A partir du 1er mai 2023, elle est également compétente pour l'ensemble des décisions mentionnées à l'article 2 relatives aux demandes déposées avant le 1er janvier 2023.

7.3 : Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023, à l'issue de sa publication dans les recueils des actes administratifs des préfectures de département concernées.

Elle abroge, pour les demandes formulées à compter de son entrée en vigueur, la convention susvisée du 23 mars 2021 conclue entre le préfet du Loiret (délégrant) et le préfet des Hauts-de-Seine (déléataire).

Elle est établie pour une durée d'un an à compter de sa publication, et reconduite tacitement.

Fait le 09 DEC. 2022

Le préfet du département des Hauts-de-Seine  
Déléataire pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général

Frédéric ANTIPHON  
Le préfet du département des Hauts-de-Seine  
Déléataire sortant

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général

Pascal GAUCI

Le préfet du département du Loiret  
Déléataire,

M<sup>me</sup> Régine ENGSTRÖM

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2022-12-14-00005

Arrêté accordant une récompense pour actes de  
courage et de dévouement - M. Jordan SONNIC



**ARRÊTÉ**

**Accordant une récompense pour  
ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT**

La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**VU** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière de la distinction susvisée ;

**CONSIDERANT** l'acte de courage accompli le 17 septembre 2022 à Chevillon sur Huillard par Monsieur Jordan SONNIC ;

**SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**A R R E T E**

**Article 1 :** La lettre de félicitations pour Actes de courage et de dévouement, est décernée à Monsieur Jordan SONNIC.

**Article 2 :** Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Orléans, le 14 décembre 2022

La préfète

Signé : Régine ENGSTRÖM

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2022-12-14-00006

Arrêté accordant une récompense pour actes de  
courage et de dévouement - Mme Gladys  
THOMER

**ARRÊTÉ**

**Accordant une récompense pour  
ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT**

La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**VU** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière de la distinction susvisée ;

**CONSIDERANT** l'acte de courage accompli le 17 septembre 2022 à Chevillon sur Huillard par Madame Gladys THOMER ;

**SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**A R R E T E**

**Article 1 :** La lettre de félicitations pour Actes de courage et de dévouement, est décernée à Madame Gladys THOMER.

**Article 2 :** Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Orléans, le 14 décembre 2022

La préfète

Signé : Régine ENGSTRÖM

UD DIRECCTE 45

45-2022-11-23-00003

Arrêté d'agrément SAP

**Arrêté portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP909835225  
N° SIREN 909835225**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;  
Vu l'arrêté du 1er octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;  
Vu l'agrément du 23/11/2022 accordé à l'organisme,  
Vu la demande d'agrément présentée par M. CADART Matthieu en qualité de dirigeant.

**La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**ARRETE :**

Article 1er

L'agrément de l'organisme SAP909835225, dont l'établissement principal est situé 84 Avenue LOUIS JOSEPH SOULAS 45800 ST JEAN DE BRAYE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 23/11/2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (45)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (45)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (45)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (45)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (45)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (45)

Article 2

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé à d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé à d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

#### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

#### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Orléans, le 23/11/2022  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le directeur départemental de l'emploi du travail  
et des solidarités  
Par subdélégation,  
Le Chef du service Accès et Retour à l'Emploi/Mutations  
Économiques

SIGNE : Éric JOURNAUD